

Le 22/11/2019 à 19h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame COLIGNON DUROYON, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Madame CAPGRAS, Madame WISSOTZKY, Monsieur LIEVAIN, Madame BERTOIS, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame BAPTISTE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame DJENADI, Monsieur VIGUIER, Madame GEFFROY, Monsieur RAHOUI, Madame FONTAINE, Monsieur NARZIS, Madame ITALIANI.*

ABSENTS *Madame PERNIER, Madame NAKIB, Monsieur ILLIGOT, Monsieur SAULNIER.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe VIBERT à Monsieur Franck PIA, Madame Françoise BRAMARD à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Frédéric BONAL à Madame Catherine THIEBLIN, Madame Aissé TRAORE à Monsieur Antoine SALITOT, Monsieur Benoît MIRON à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Stéphanie PRIOU à Monsieur Thibaud VIGUIER.*

Date d'affichage	29 novembre 2019
Date de la convocation	15 novembre 2019
Nombre de présents	32
Nombre de votants	41

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Finances - Débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2020

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 sera soumis à l'examen du conseil municipal de décembre,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

La commission "Administration générale, Finances", réunie le 14 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Caroline CAYEUX



CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020

Table des matières

PREAMBULE	3
I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DES FINANCES (PLF) DE 2020	4
A) LES PRINCIPALES TENDANCE ET LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES	4
1) <i>Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français via notamment la suppression de la taxe d'habitation.....</i>	<i>9</i>
2) <i>Simplifier la vie des Français</i>	<i>9</i>
3) <i>Soutenir l'emploi et la compétitivité</i>	<i>9</i>
4) <i>Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat.....</i>	<i>10</i>
B) LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	14
ART. 5 : SUPPRESSION DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	15
ART. 21 : FIXATION DE LA DGF, DES VARIABLES D'AJUSTEMENT, ET SUBSTITUTION D'UNE DOTATION BUDGETAIRE AU PRELEVEMENT SUR RECETTES EN FAVEUR DE LA GUYANE	16
ART. 22 : COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AUX REGIONS ET AUX DEPARTEMENTS PAR ATTRIBUTION D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TICPE	17
ART. 23 : CREATION D'UN PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT (PSR) A DESTINATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	17
ART. 24 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES REGIONS AU TITRE DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE	17
ART. 25 : RECENTRALISATION DU RSA ET DU RSO A LA REUNION, ET RECENTRALISATION DU RSO EN GUYANE.....	17
ART. 26 : ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
ARTICLE 47 : EXONERATION DE CET (CFE ET CVAE) ET DE TFPB EN FAVEUR DES ACTIVITES COMMERCIALES SITUÉES DANS DES COMMUNES RURALES ISOLÉES	18
ARTICLE 48 : EXONERATION DE CET ET DE TFPB EN FAVEUR DES ENTREPRISES SITUÉES DANS DES COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'« OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE ».	18
ART. 52 : REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCEDURES D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS	18
ART. 77 : DECALAGE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)	19
ART. 78 : REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	19
II - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL	21
A – LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE 2020.....	21
B) EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES.....	34
III - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2020 DES BUDGETS ANNEXES.....	38
IV) AUDIT DE LA DETTE (VALORISATION AU 06/11/2018)	38
V) LA MUTUALISATION.....	43
VI) ANNEXE N°1: PRESENTATION DES ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES.....	44

Préambule

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » a voulu renforcer l'information auprès des conseillers. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les hypothèses budgétaires 2020, qui vous sont présentées, ont été établies pour assurer la finalité des choix de la collectivité, tels les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la Ville, le contexte législatif en vigueur qui s'impose à notre collectivité. Par ailleurs, le contexte particulier des élections municipales nous conduisent à clôturer le cycle administratif cette année et donc les projets programmés.

S'agissant du calendrier prévisionnel d'adoption des budgets 2020 de la Ville, il est proposé de reconduire la pratique habituelle de la Ville de Beauvais de voter les projets de budgets du budget principal et des budgets annexes de l'Elispace et de l'Eau en décembre 2019. A contrario, s'agissant des budgets annexes dits de « lotissements », un vote dans le courant du 1er trimestre de l'exercice est préféré afin de permettre la comptabilisation au budget primitif des variations de stocks constatées aux comptes administratifs de l'exercice qui précède.

Le présent rapport de présentation a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission administration générale, finances le 14 novembre. Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville (<http://www.beauvais.fr>, rubrique « économieemploi / budget de la Ville ») ;
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3^e étage de l'hôtel de Ville) ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvais.fr ;
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page etsusceptible d'être modifié).

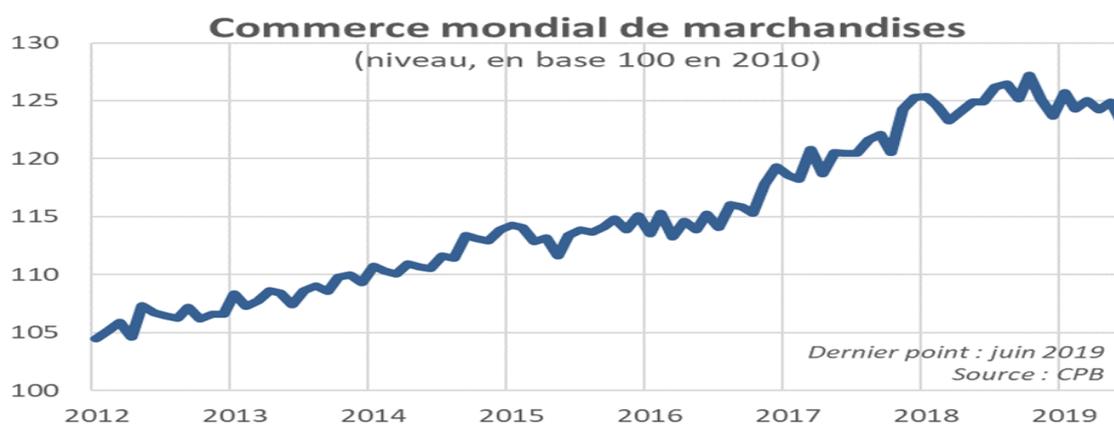
I- Présentation synthétique du projet de loi des finances (PLF) de 2020

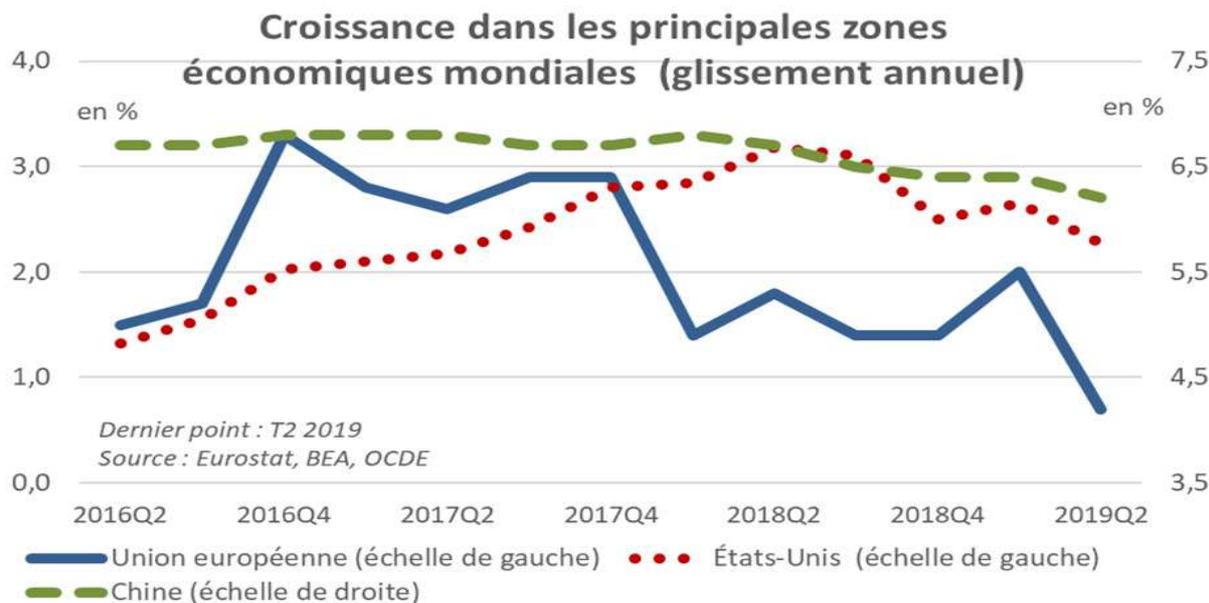
A titre liminaire, il convient de rappeler que ce projet de loi de finances sera, pour les collectivités territoriales, centré sur la question fondamentale de la compensation de la suppression intégrale de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale. Ce sujet principal ne doit pas éclipser les autres, notamment la question de la recentralisation du RSA à La Réunion, le financement de la compétence résiduelle d'apprentissage par les régions ou encore la réforme progressive de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM) avec un rattrapage de 17 millions d'euros pour l'année prochaine et l'introduction d'une dose de péréquation dans le calcul des dotations. Au total, 12 des 80 articles du texte auront un impact direct sur les finances locales.

A) Les principales tendances et les scénarios macroéconomiques

Présenté le 14 septembre au Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 est annoncé comme un budget visant à baisser les impôts et préparer l'avenir via la maîtrise de la dépense publique. Sur ce point, la maîtrise de ladite dépense doit jongler dans un contexte de fléchissement économique de la croissance mondiale et européenne depuis le mi-2018.

En effet, le coût de frein sur les échanges commerciaux est une tendance confirmée affectée de surcroît par la mise en place de mesures protectionnistes. La croissance du commerce mondial de marchandises, qui avait été rapide en 2017 (+ 4,9 % en volume) et encore soutenue en 2018 (+ 3,4 %), s'est interrompue en fin d'année 2018, faisant place à une légère baisse au 1^{er} semestre 2019. Les échanges de services, en revanche, ont continué de croître.



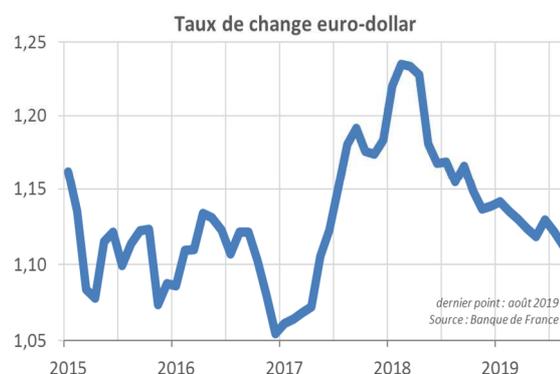
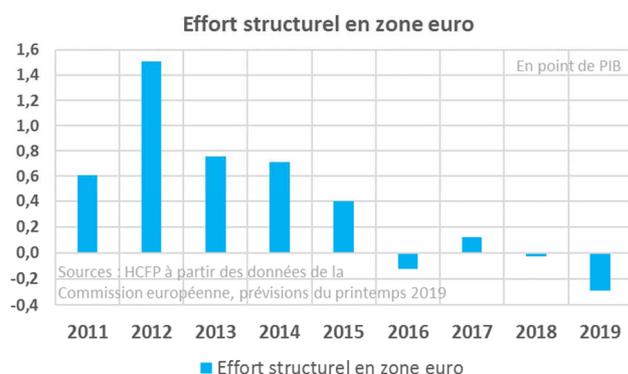


➤ **Zone euro : une croissance plus faible et des évolutions contrastées**

La croissance en zone euro a fléchi, s'établissant à 1,2 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2019, contre 2,3 % un an auparavant. Cette inflexion recouvre des évolutions contrastées sur les quatre derniers trimestres : croissance quasi nulle en Allemagne (+ 0,4 %) et en Italie (- 0,1 %), modérée en France (+ 1,4 %), encore soutenue en Espagne (+ 2,1 %). Si la production industrielle a ralenti en zone euro, l'activité dans les services est restée relativement dynamique.

Le ralentissement de l'activité dans la zone euro a été atténué par une orientation budgétaire légèrement expansive, telle que mesurée par l'effort structurel, le maintien d'une politique monétaire accommodante et la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar depuis le début de l'année 2018.

Le ralentissement du commerce mondial et la montée des incertitudes ont eu un impact particulièrement marqué en Allemagne. Ses exportations de biens et services ont stagné et la contribution des échanges extérieurs au PIB a été très négative entre mi-2018 et mi-2019 (- 1,1 point), alors que la demande intérieure hors stocks a progressé de 1,7 point.

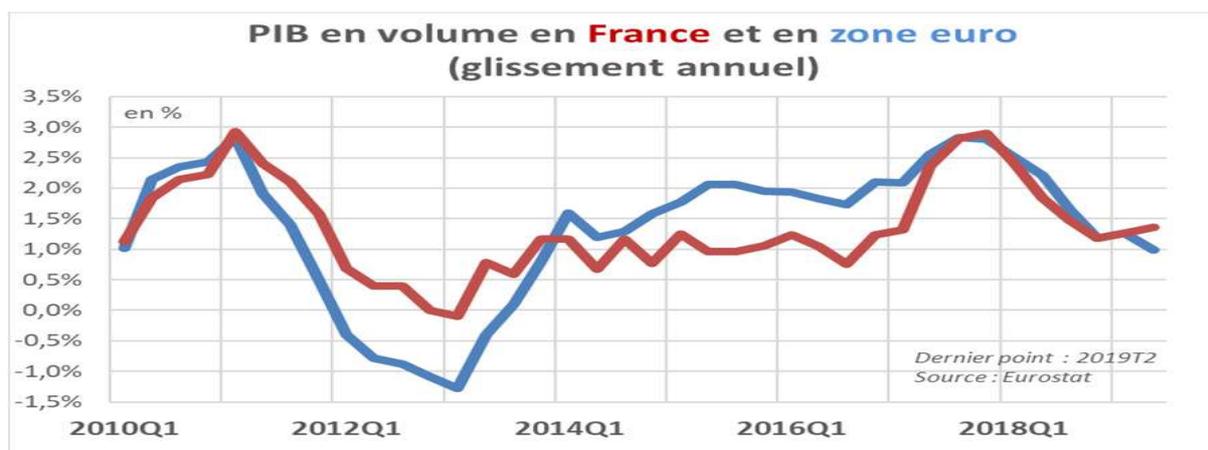


➤ **En France, une croissance un peu supérieure à la moyenne européenne**

L'économie française n'a pas échappé au ralentissement général mais sa croissance est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi-2018.

La demande intérieure hors stocks a progressé en glissement annuel de 1,6 % au 2^{ème} trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Après une forte dégradation en 2018, le climat des affaires tiré des enquêtes de conjoncture s'est légèrement redressé au début de 2019, puis stabilisé à un niveau supérieur à sa moyenne de longue période, laissant prévoir le maintien d'une croissance modérée sur la fin de l'année 2019.



➤ **Des risques majeurs : un *Brexit* sans accord et une escalade des mesures protectionnistes**

À court terme, le principal risque est celui d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'impact économique de cet événement sans précédent est difficile à estimer. La première année, il serait selon l'OCDE de près de 2 points de PIB pour le Royaume-Uni, proche de 0,5 point pour la France, l'Allemagne et l'Italie, et supérieur à 0,5 point pour l'Espagne et les Pays-Bas.

De nouvelles hausses des tarifs douaniers de la part des États-Unis, notamment à l'encontre de l'Union européenne, et plus généralement une escalade des mesures protectionnistes, constituent un autre risque pour la croissance.

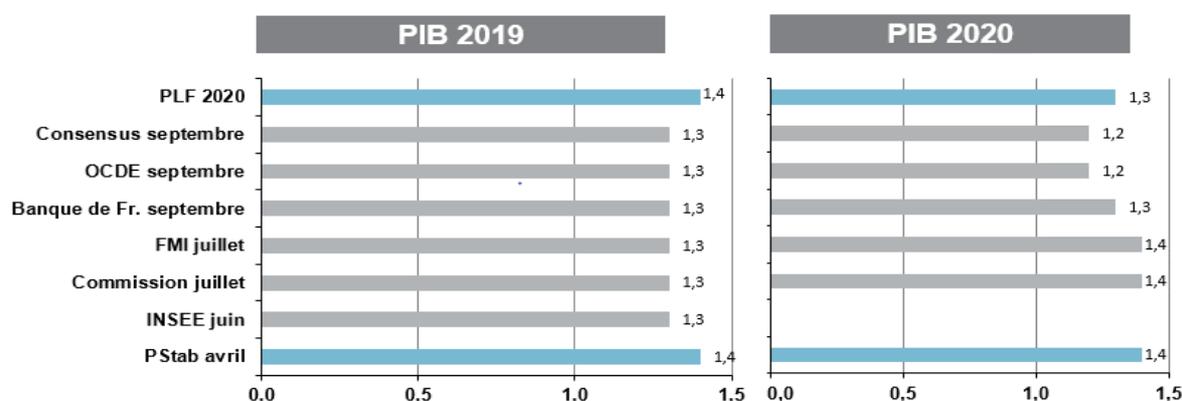
Par ailleurs, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et leurs répercussions possibles sur le prix du pétrole, les vulnérabilités financières liées à la hausse de l'endettement mondial et la fragilité de la situation économique de plusieurs pays émergents présentent également un risque pour la croissance.

Enfin, en Allemagne, où la confiance des ménages a nettement baissé ces derniers mois, la diminution de la demande intérieure pourrait s'ajouter à la récession industrielle en cours, accentuant ainsi le ralentissement de l'activité chez ses principaux partenaires.

Les perspectives de croissance de l'économie française sont ainsi entourées d'aléas extérieurs défavorables.

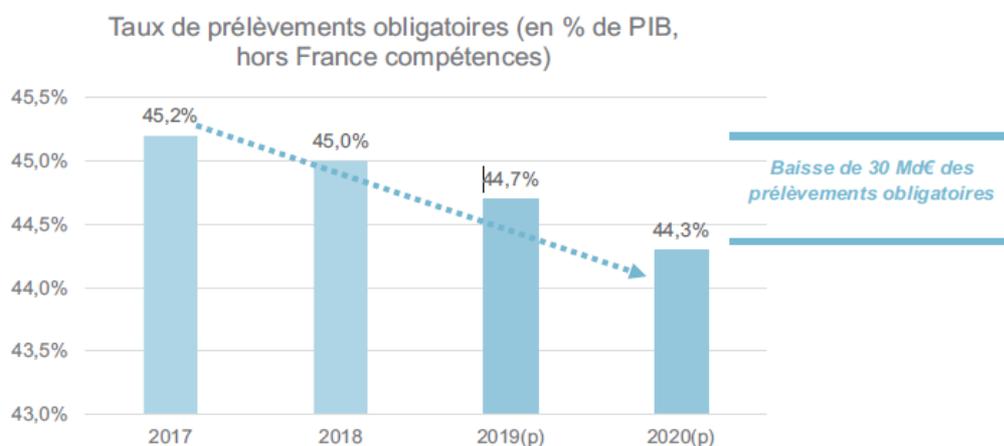
➤ Observations sur les prévisions macroéconomiques pour 2019 et 2020

Le Haut Conseil considère que la prévision de croissance du gouvernement est atteignable pour 2019 et plausible pour 2020. Il souligne que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française.

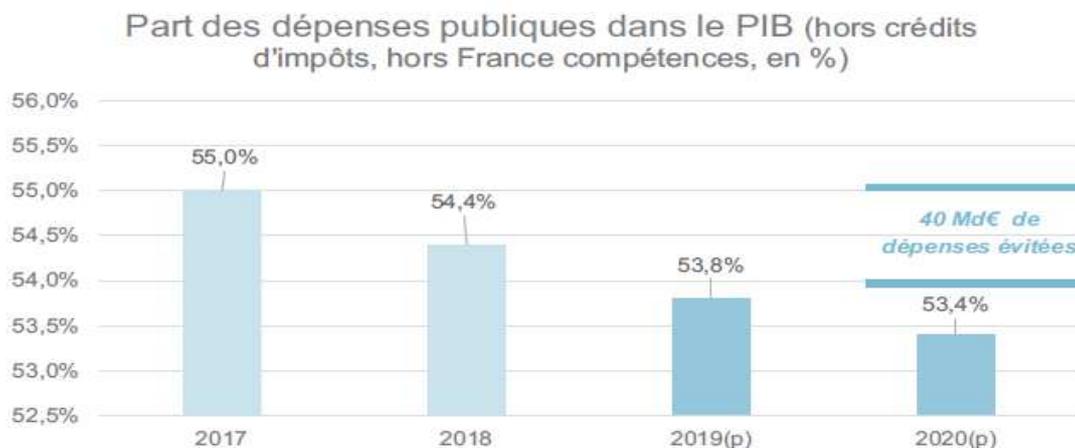


Le Haut Conseil estime que les prévisions d'inflation, d'emploi et de masse salariale retenues par le Gouvernement pour 2019 sont cohérentes avec les informations disponibles. Elles sont raisonnables pour 2020.

En matière de finances publiques, le Haut Conseil considère que les prévisions des prélèvements obligatoires pour 2019 et 2020 sont cohérentes avec le scénario macroéconomique retenu.



Il estime que la prévision d'évolution des dépenses publiques pour 2019 et 2020 est plausible.



La charge d'intérêts pourrait être inférieure à celle prévue. À l'inverse, des risques pèsent sur le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne et l'évolution des dépenses locales. Au total, le Haut Conseil considère que la prévision de solde public nominal pour 2019 et 2020 (respectivement -3,1 et -2,2 points de PIB) est plausible. Le Gouvernement prévoit pour 2019 une réduction de 0,1 point de PIB du déficit structurel, qui s'établirait à 2,2 points de PIB.

Par rapport à la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 (LPFP), l'écart de solde structurel prévu s'élèverait respectivement à - 0,1 point en 2018 et - 0,3 point en 2019. Le Haut Conseil signale qu'un tel écart est très proche du seuil de déclenchement du mécanisme de correction prévu à l'article 23 de la loi organique de 2012 (- 0,25 point en moyenne sur deux ans) conduisant éventuellement le gouvernement à revoir la contractualisation avec les collectivités territoriales.

En 2020, le déficit structurel serait encore de 2,2 points de PIB, contre 1,6 point dans la LPFP. Le Haut Conseil relève en conséquence que le Gouvernement présente un article liminaire du projet de loi de finances qui s'écarte fortement de la trajectoire de la loi de programmation en vigueur. Un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)*	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de PO (hors CI et hors bascule CICE)*	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors CI)*	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

- *Les principales décisions affichées...*

1) *Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français via notamment la suppression de la taxe d'habitation*

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, 80 % des foyers, ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant intégralement les collectivités territoriales. Elle est proposée dès ce PLF pour donner aux exécutifs locaux le plus de visibilité possible.

L'incitation à reprendre une activité professionnelle continue d'être favorisée par la valorisation de la prime d'activité. Après la revalorisation exceptionnelle de 20 € du montant forfaitaire de la prime intervenue en 2018, l'engagement présidentiel d'améliorer de 100 € par mois le revenu au niveau du SMIC a été pleinement mis en oeuvre grâce à la revalorisation du montant maximal du bonus, pour un coût de près de 4 Md€ en 2019. La prime d'activité est de nouveau revalorisée dans le présent PLF, à hauteur de 0,3 %. Par ailleurs, pour tenir compte de la hausse du taux de recours observée depuis le début de l'année 2019, les crédits dédiés à la prime d'activité augmenteront de près de 10 % par rapport à la loi de finances initiale 2019 et de 70 % par rapport à 2018, soit un total estimé à plus de 9,5 Md€ en 2020.

2) *Simplifier la vie des Français*

Pour continuer à simplifier la fiscalité, le Gouvernement s'est par ailleurs engagé dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019, 18 suppressions sont prévues dès le texte initial du projet de loi de finances pour 2020. Celles-ci seront intégralement compensées à leurs bénéficiaires. Parfois redondantes, atteignant souvent mal leurs objectifs, les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives supplémentaires et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent générer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle.

3) *Soutenir l'emploi et la compétitivité*

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera ainsi à diminuer pour atteindre 25 % en 2022 tandis que les allègements généraux de charge produiront leurs effets en année pleine. Poursuivant la logique de soutien aux commerçants et aux artisans en difficulté dans les zones de dévitalisation commerciale, le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales. En 2020, l'accompagnement par Pôle emploi des entreprises et demandeurs d'emploi sera renforcé et tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté auront droit à l'assurance

chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi tout en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

4) *Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat*

Dans le prolongement des PLF 2018 et 2019, les moyens dédiés aux missions de souveraineté sont significativement renforcés en 2020. Les crédits de la mission « Défense » augmenteront de 1,7 Md€ supplémentaires en 2020, conformément à la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025. Le budget 2020 est celui d'un modèle d'armée « à hauteur d'homme », complet, équilibré et soutenable dans la durée, qui prévoit notamment le renouvellement des programmes d'armement, le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en oeuvre du plan « Famille ».

Le Gouvernement s'engage également à soutenir les forces de sécurité intérieure. Sur la durée du quinquennat, les crédits du ministère de l'Intérieur augmenteront de 2 Md€ et 10 000 emplois seront créés. Des mesures salariales importantes en faveur des forces de police et gendarmerie nationales sont également mises en oeuvre dès 2019 et prolongées en 2020 conformément au protocole signé fin 2018. L'augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » se poursuivra en 2020, avec une augmentation de 200 M€ par rapport à la LFI pour 2019 et la création de 1 520 emplois.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)⁽¹⁾	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)⁽²⁾	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

31 MISSIONS En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	LFI 2019	PLF 2020 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ¹	2021 ²	2022 ²
Action et transformation publiques	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,6	0,6
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7	2,7	2,7
Administration générale et territoriale de l'État	2,8	2,6	2,7	2,8	0,5	3,2	3,4	3,7
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	0,0	2,7	2,6	2,6
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,1	3,3	0,0	3,3	3,9	4,7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	0,0	2,2	2,0	1,9
Cohésion de territoires	18,3	17,3	16,4	14,9	0,2	15,2	15,4	15,5
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,8	2,7	2,8
Défense	33,2	34,2	35,9	37,6	-0,1	37,5	39,2	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,7	0,8	0,0	0,8	0,8	0,8
Écologie, développement et mobilité durables ³	9,9	10,9	11,5	11,6	0,3	12,0	11,9	11,8
Économie	1,7	1,5	1,7	2,1	0,0	2,1	2,4	2,1
Engagements financiers de l'État ⁴	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4
Enseignement scolaire	50,4	51,7	52,3	53,3	0,0	53,3	54,1	54,9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7,8	7,7	7,7	7,8	0,0	7,8	7,7	7,6
Immigration, asile et intégration	1,5	1,6	1,7	1,9	0,0	1,8	1,7	1,6
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,0	2,2	0,0	2,2	1,9	2,1
Justice	6,5	6,9	7,3	7,5	0,1	7,6	7,9	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Outre-mer	2,4	2,4	2,5	2,4	-0,1	2,4	2,4	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,9	28,4	0,0	28,4	28,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,3	6,2	0,0	6,2	6,2	6,3
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	0,0	3,5	3,5	3,6
Santé	1,2	1,3	1,4	1,4	-0,3	1,1	1,2	1,2
Sécurité	12,8	13,2	13,6	14,1	-0,3	13,8	13,8	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,0	19,8	23,7	24,7	0,6	25,3	25,7	26,1
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,9	1,0	1,2	0,0	1,2	1,3	1,3
Travail et emploi	15,9	13,6	12,3	12,3	0,3	12,6	13,3	13,3

(1) Au format de la LFI pour 2019

En résumé, voici le PLF2020 présenté selon une maquette M.14 soit

Le PLF 2020 en section de fonctionnement et d'investissement

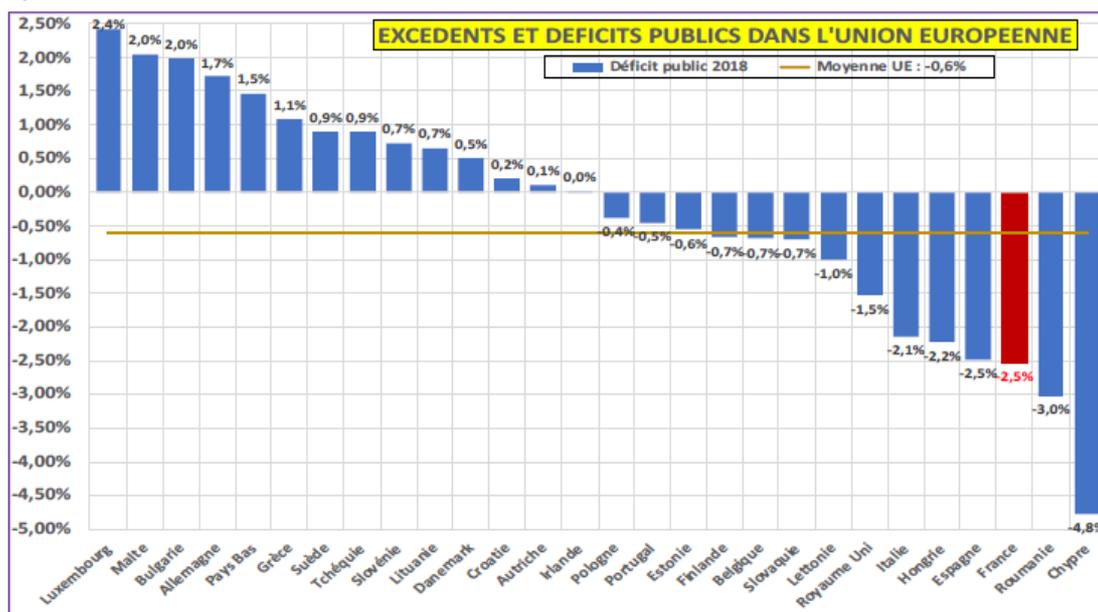
Md€	DEPENSES			RECETTES				
	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19	sept-19 PLF 20	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19	sept-19 PLF 20		
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	22,2	23,6	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2	12,2	13,3
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	28,9	29,1	IMPOTS ET TAXES	278,9	273,7	291,8
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	131,7	133,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3	0,3	1,0
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	88,8	92,9	95,5	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6	0,6	0,0
	FRAIS FINANCIERS	42,2	42,2	38,6				
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0				
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES							
	UNION EUROPEENNE	21,5	21,4	21,3	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5	70,6
	COLLECTIVITES LOCALES HORS FCTVA	34,8	34,9	34,9				
	TOTAL	370,2	374,3	376,7	TOTAL	370,2	374,3	376,7
I N V E S T I S S E M E N T	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5	70,6	CESSIONS ET DIVERS	9,6	9,6	11,0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19,2	19,2	21,0	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	225,4	234,7	233,9
	(dont FCTVA)	5,6	5,6	6,0	RESSOURCES DE FINANCEMENT			
	AUTRES DEPENSES	9,6	9,6	11,0				
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4	1,4	1,5				
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	126,7	126,7	140,8				
	TOTAL	235,1	244,4	244,9	TOTAL	235,1	244,4	244,9
DEFICIT PREVU	98,7	108,0	93,1					

Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités territoriales¹, il faudrait 200,4 milliards d'euros d'impôts supplémentaires ce qui reviendrait à doubler, peu ou prou, les recettes de TVA. En effet, l'Etat ne prévoit pas de dotations aux amortissements.

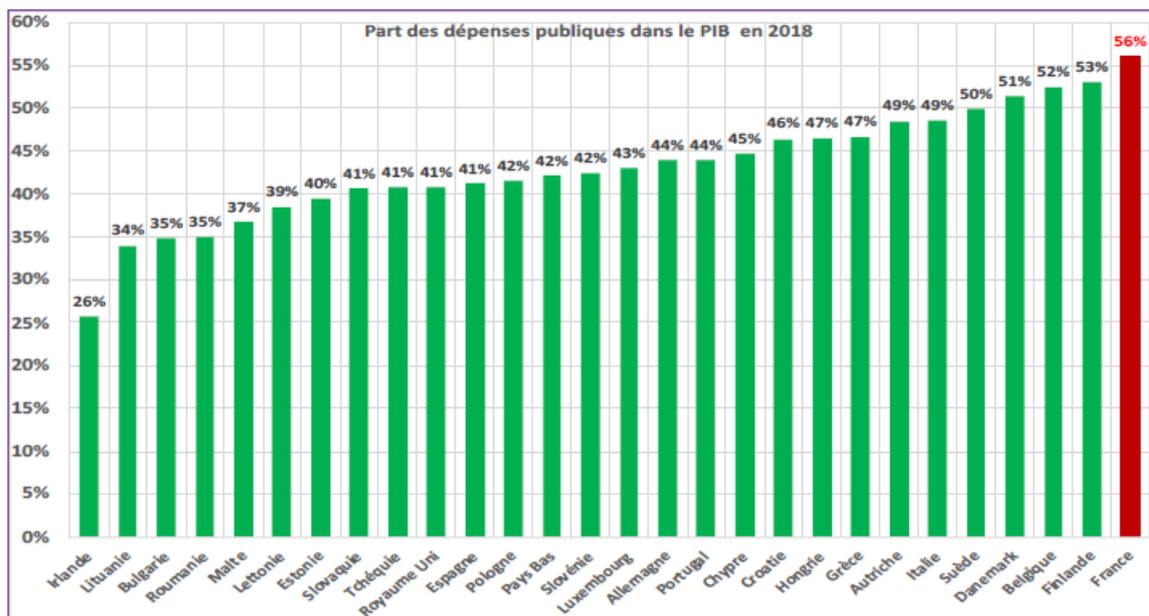
¹ Au sens de l'article 1612-4 du code général des collectivités territoriales

➤ Voici quelques comparaisons européennes à fin 2018 comme suit :



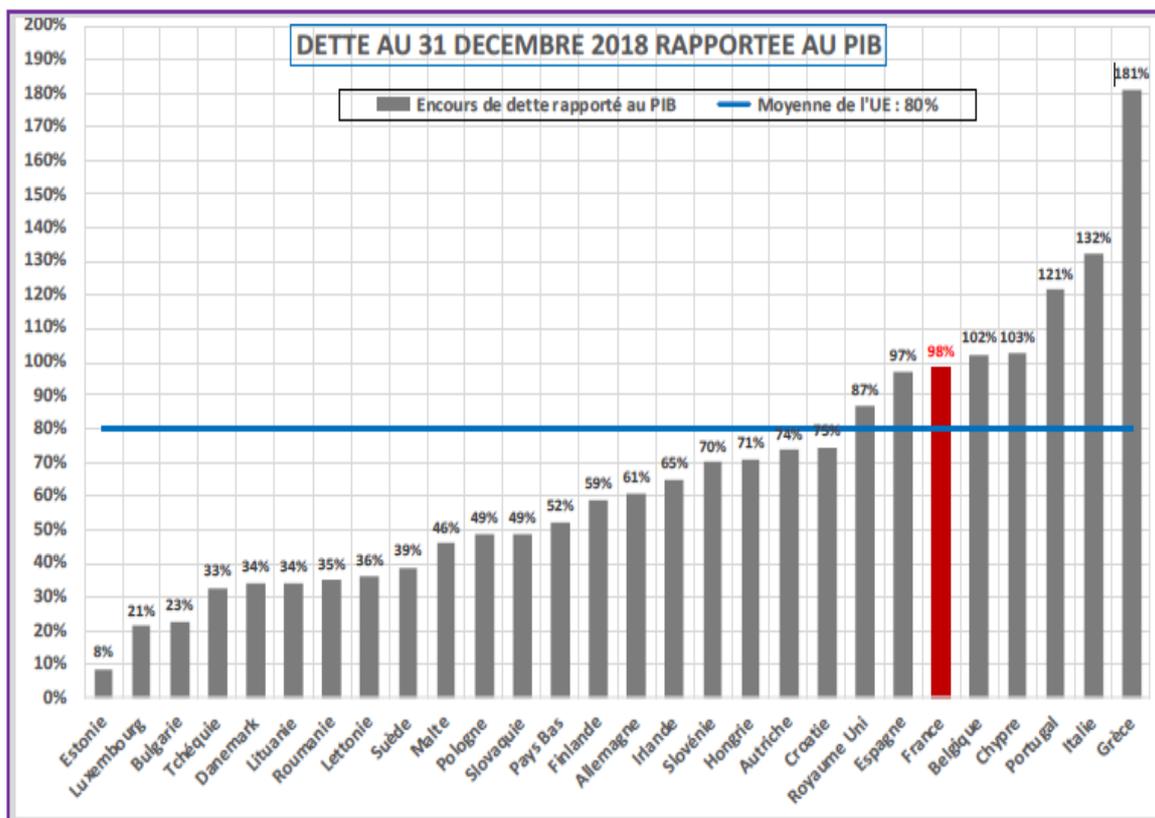
Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

A fin 2018, seules la Roumanie et Chypre ont un déficit public supérieur aux -2,5% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est de -0.6%. L'estimation française pour 2019 est de -3,10%.



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

La France est en tête des 28 pays de l'Union Européenne avec 56% de dépenses publiques dans le PIB et devant les trois pays scandinaves entre 50 et 53%.



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

En ce qui concerne le poids relatif de l'encours, la France n'est que 23^{ème} sur 28 pays.

B) Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Conformément aux engagements, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 milliards d'euros. Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau jugé élevé de 2 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal et 200 millions d'euros pour les départements. Enfin, grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progresseraient de 400 millions par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.

Les deux programmes de la mission Relations avec les collectivités territoriales représentent 3,8 milliards d'euros d'AE dans le projet de loi de finances pour 2020.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue au niveau de 2018 de 1 046 millions d'euros. La dotation politique de la ville (DPV) s'élève, comme depuis l'année 2017, à 150 millions d'euros. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau des trois dernières années (570 millions d'euros). Comme depuis l'année 2018, 200 millions d'euros sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

La DCRTP du bloc communal sera réduite de 10 millions d'euros et celle des régions de 35 millions d'euros en 2020. Pour rappel, la DCRTP a été minorée de 80 millions d'euros l'année dernière : elle est donc davantage préservée cette année. Le montant des variables d'ajustement atteint un niveau historiquement faible en 2020, avec un total de 120 millions d'euros contre 160 millions d'euros en 2019 et 780 millions en 2017.

Art. 5 : Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

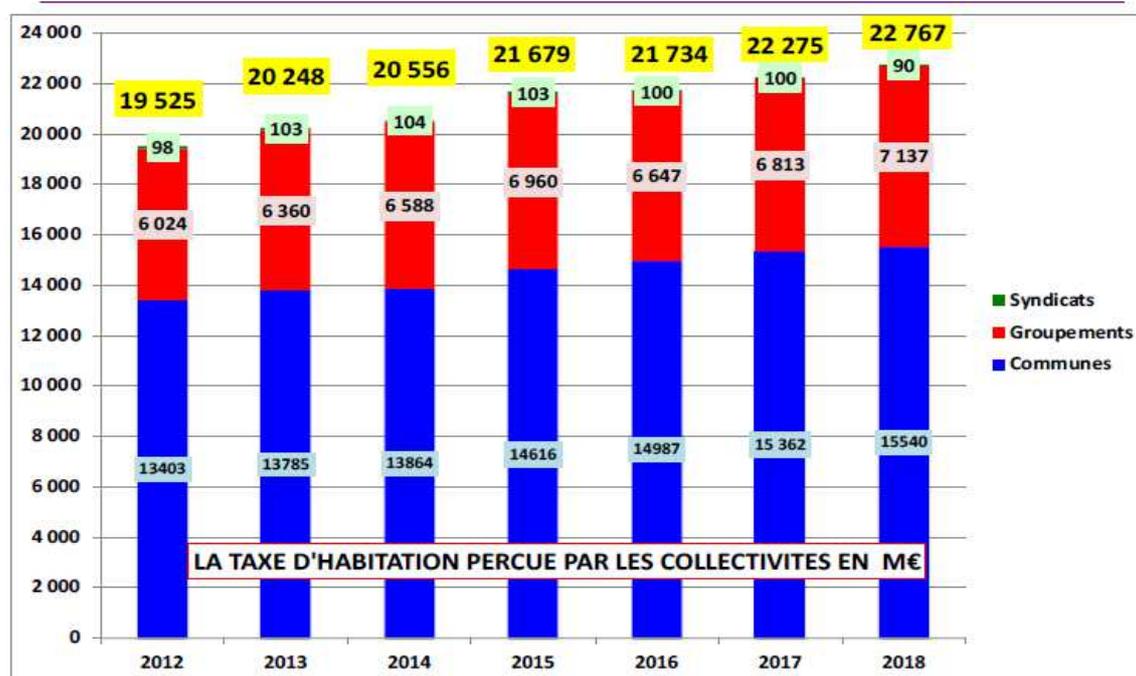
L'article acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en oeuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État. La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Le coefficient correcteur permet de garantir aux communes le même niveau de ressources avant et après réforme, et d'inclure dans le dispositif de correction une part de la dynamique des bases. Les modalités d'application du coefficient correcteur permettent également à chaque commune de percevoir l'intégralité de l'évolution du produit liée à une variation du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB).

Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les départements, les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH seront compensés par une dotation budgétaire de l'État. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV). Création enfin d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale. Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans devant le parlement.

A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la CFE et la THRS.

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

Afin d'illustrer les propos, il vous est présenté le poids de la taxe d'habitation perçue par les collectivités en M€ soit :



Source : Présentation - Cabinet Michel Klopfer

Deux points de vigilances sont à retenir à savoir :

- Pour les communes ayant augmenté leur taux depuis 2017, le PLF précise que l'Etat accordera aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020 mais prévoit en contrepartie que les hausses de taux de taxe d'habitation intervenues entre 2017 et 2019 seront intégralement facturées aux communes et EPCI qui y ont procédé, par le biais d'un prélèvement sur leurs douzièmes.
- Par ailleurs et compte tenu que la réforme va remplacer un taux par un produit, les potentiels fiscaux et financiers pourraient être modifiés impactant les dotations de péréquation, effet collatéral de la réforme. Plus le taux d'impôt perdu est élevé (respectivement bas), plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente (respectivement diminue) puisque le produit de remplacement remplacerait le potentiel fiscal.

Art. 21 : Fixation de la DGF, des variables d'ajustement, et substitution d'une dotation budgétaire au prélèvement sur recettes en faveur de la Guyane

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

S'agissant des variables d'ajustement, elles atteignent 75 M€ en 2020 et 120 M€ si l'on inclut l'exonération du versement transport. La compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€ (soit - 45 M€ par rapport à la prévision 2020). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ sur un an.

En Outre-mer, le département de la Réunion voit ses dotations forfaitaires et de compensation minorées respectivement de 46,3 M€ et de 100,7 M€ dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA). L'article fait également le point sur l'ajustement de la dotation forfaitaire du département de Mayotte après le transfert à l'État du RSA en 2019. Pour la Guyane, la dotation budgétaire destinée à compenser les pertes de recettes résultant de la suppression de sa part de dotation globale garantie est maintenue à hauteur du montant versé en 2019 (27 M€) en contrepartie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité.

Art. 22 : Compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la TICPE

Cet article procède à l'actualisation des fractions régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) en ajustant la compensation provisionnelle accordée aux régions. Il tire les conséquences du transfert de la compétence « apprentissage » aux branches professionnelles.

Art. 23 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à destination de la Polynésie française

L'article transforme en prélèvement sur les recettes de l'État la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 24 : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Avec le transfert de l'apprentissage aux branches professionnelles, les régions, seront destinataires, à compter de 2020, de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an. Les régions étaient bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2019 d'une ressource régionale pour l'apprentissage constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.

Art. 25 : Recentralisation du RSA et du RSO à La Réunion, et recentralisation du RSO en Guyane

L'article prévoit le transfert à l'État du revenu de solidarité active (RSA) du département de La Réunion après une période transitoire de 11 mois pendant laquelle le conseil départemental conservera la compétence d'orientation des bénéficiaires. L'État en confie, par délégation, la gestion à la caisse des allocations familiales de La Réunion.

L'article cadre également la recentralisation du revenu de solidarité (RSO) en Guyane et à La Réunion au 1er janvier 2020. La compensation pour l'État sera établie sur le fondement de la moyenne annuelle des dépenses exposées par La Réunion sur la période 2017-2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, l'État reprendra des compensations historiques non dynamiques et des ressources d'accompagnement versées au titre de l'exercice de la compétence RSA et RSO au département de la Réunion.

Art. 26 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019. Dans le détail, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 123 M€ grâce notamment à l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse de 351 M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal. La dotation particulière « élu local » (DPEL) est majorée de 10 M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité ». Un prélèvement sur recettes est institué au profit des régions pour 72 M€ afin de couvrir le financement des charges des régions autres que celles liées à l'exercice de la compétence apprentissage.

Article 47 : Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 jusqu'en 2023 :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Article 48 : Exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'en 2023, en faveur des petites et moyennes entreprises dans les communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État.

Art. 52 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

L'article prévoit le calendrier de cette révision. Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

L'article propose des mesures de simplification de l'évaluation des locaux professionnels, en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

Art. 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

Art. 78 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements. Le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Cet article amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole. Il opère également certaines mesures de minoration de la DGF des départements de Mayotte et de La Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA. Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 DE LA COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

A – Les perspectives financières de la commune 2020

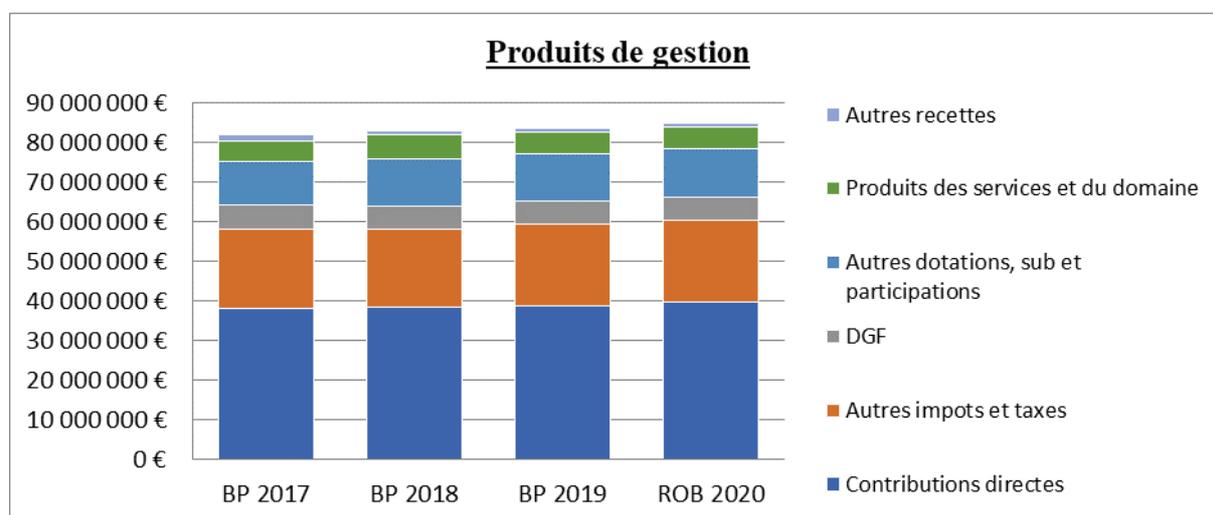
1) La projection des principales recettes

1-1 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d’abord et au sein du budget de la commune, les produits de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :**

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l’Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2020, ces financements majoritaires seraient répartis comme suit :



Fonctionnement	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Contributions directes	38 213 000 €	38 441 000 €	38 600 000 €	39 708 000 €
Autres impôts et taxes	19 987 761 €	19 706 161 €	20 776 450 €	20 704 550 €
DGF	6 100 000 €	5 727 737 €	5 850 000 €	5 783 000 €
Autres dotations, sub et participations	10 951 069 €	11 932 098 €	11 887 178 €	12 326 920 €
Produits des services et du domaine	5 219 969 €	6 069 791 €	5 451 168 €	5 352 112 €
Autres recettes	1 389 460 €	1 002 100 €	940 700 €	1 087 832 €
Produits de gestion (A)	81 861 259 €	82 878 887 €	83 505 496 €	84 962 414 €

- **En ce qui concerne les ressources fiscales (contributions directes et autres impôts et taxes)**

Ce chapitre budgétaire totaliserait, selon les hypothèses retenues, 60,41 M€ contre 59,37 M€ au BP2019, en évolution de + 1,74 % et représente 71,11 % des recettes de gestion de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2019 et donc sans augmentation de la fiscalité communale. Toutefois, il faut rappeler que s'agissant de la fiscalité intercommunale, levée par la communauté d'agglomération, l'application d'une période de lissage², conduit à une augmentation des taux intercommunaux et donc de la pression fiscale sur le territoire de la commune de Beauvais.

Ainsi, ce chapitre budgétaire comprendrait les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73	BP 2019	ROB 2020
Taxes foncières & d'habitation	38 600 000 €	39 708 000 €
Autres impôts locaux ou assim	10 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €
Dotations de Solidarité Communautaire	115 000 €	106 000 €
Fonds pér. ress. Com. & interc	685 000 €	747 000 €
Taxes funéraires	50 000 €	45 000 €
Droits de place/ Occupation Domaine Public	143 300 €	133 300 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 600 €	4 700 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 100 000 €
Taxes locale publicité exter/ TLPE ENSEIGNES	345 000 €	345 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 600 000 €	1 400 000 €
Total général	59 376 450 €	60 412 550 €

En ce qui concerne **la taxe d'habitation**, l'hypothèse serait de raisonner à partir d'un coefficient de revalorisation des bases à hauteur de 0,9 %.

Pour rappel, la loi de finances 2018 a décidé de réformer cet impôt progressivement de 2018 à 2020 selon un seuil d'éligibilité des contribuables en fonction de leur revenu fiscal de référence ce qui impacte 80 % des contribuables concernés. Ce dégrèvement se fera à hauteur de 30 % la première année, 65 % la deuxième (2019) pour atteindre 100 % en 2020 pour la totalité des contribuables. A noter que 80 % des contribuables représentent, peu ou prou, 50 % du produit afférent. Ainsi, en 2023 et selon l'article n°5 du PLF, c'est bien 100% des contribuables qui seront exonérés.

Sur ce point, il convient de s'arrêter sur les modalités de remplacement, d'une part, et les effets collatéraux sur les potentiels fiscaux et la péréquation, d'autre part.

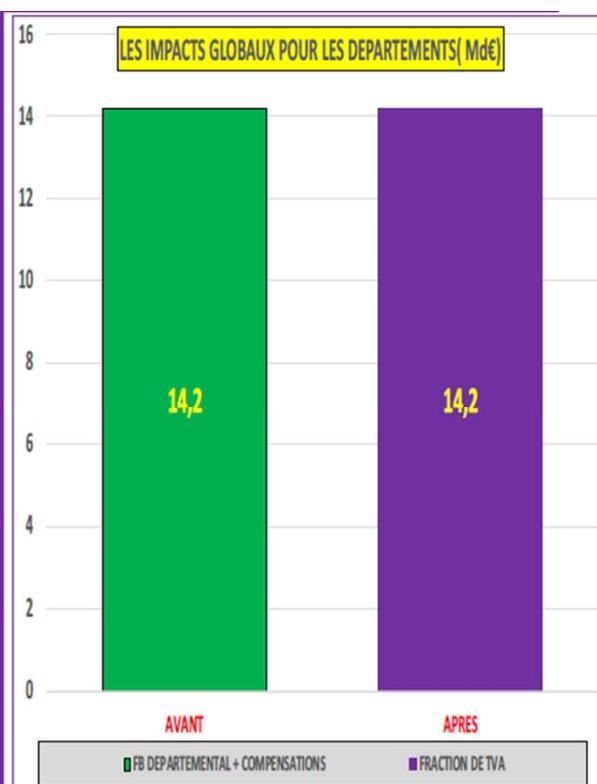
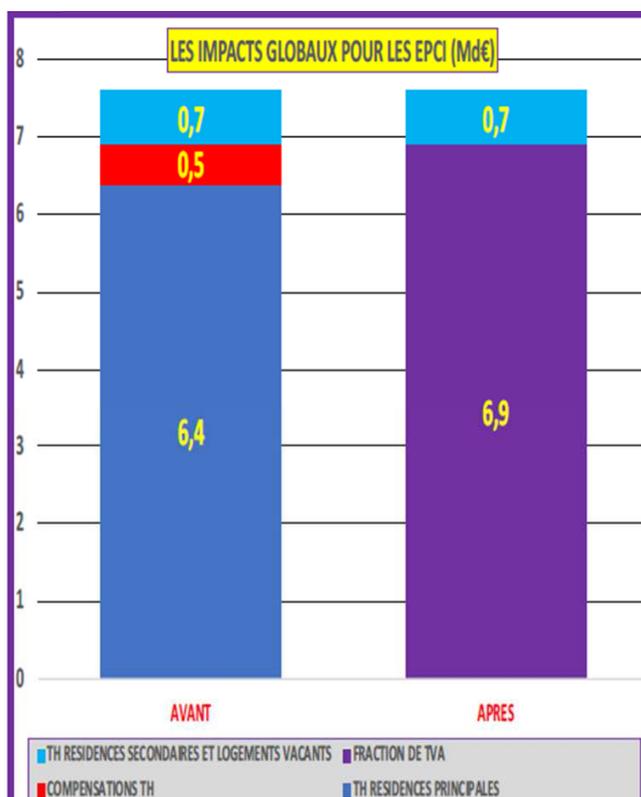
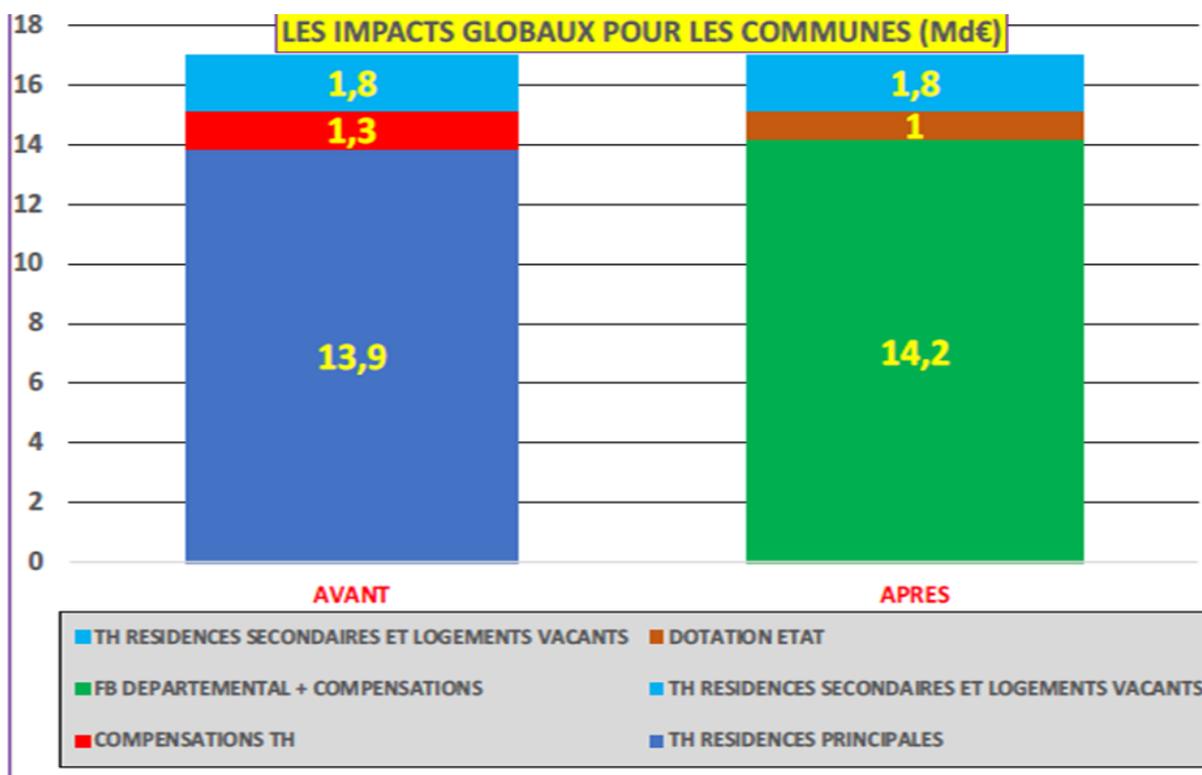
S'agissant des modalités de remplacement, le PLF à l'article n°5 prévoit :

- le transfert de la TFB des départements vers les communes ;
- l'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote parte de TVA nationale ;

² en raison de l'augmentation du périmètre territorial de l'agglomération (fusion entre les communes de l'ex-CCRB et des neuf nouvelles communes).

- l'affectation aux départements qui perdent donc leur part de taxe sur le foncier bâti, d'une quote part de la TVA nationale.

Les impacts sont les suivants :



Ainsi, L'Etat prévoit de compenser à l'euro l'euro mais quid des contributions fiscalisées levées par les syndicats et pour la taxe GEMAPI :

A ce stade, une telle compensation n'est pas prévue. La disparition de la TH sur les résidences principales pourrait se traduire par un report de pression fiscale sur les taxes foncières et sur le CFE induisant un transfert de fiscalité entre les résidents et les propriétaires.

A noter que pour les communes, la réforme peut entraîner un déséquilibre, dans la mesure où le produit de TFB du département n'est pas nécessairement équivalent au produit de TH perdu. Pour neutraliser cet effet, le PLF prévoit la mise en place d'un dispositif de neutralisation construit en 3 temps :

1 EVALUATION DES GAINS ET DES PERTES

ANCIEN PRODUIT

TH COMMUNALE SUR RESIDENCES PRINCIPALES (BASES 2020 * TAUX 2017)

+ COMPENSATIONS

+ ROLES SUPPLEMENTAIRES TH

NOUVEAU PRODUIT

FB DEPARTEMENTAL

+ COMPENSATIONS FB (PRODUIT 2020)

+ ROLES SUPP FB (moyenne 2018-2020)

2 CALCUL DU PRODUIT CIBLE COMMUNAL ET D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR

a / Calcul du total du produit de TFB communal après transfert de la part départementale
= TFB communal + TFB départemental

b / Calcul du gain-perte soit la différence entre le produit de la TFB départemental transféré et le produit de la TH communal
= TFB départemental - TH habitation

c / Calcul du produit cible communal = **(a - b)** et du coefficient **(a - b) / a**

Si le coefficient est > 1 , la commune enregistre une perte. A l'inverse, si le coefficient est < 1 , la commune enregistre un gain. En ce qui concerne la commune de Beauvais, le coefficient correcteur est d'environ 0,919947591.

3 CONSERVATION D'UNE PARTIE DES GAINS ET IMPACTS SUR LES GAGNANTS

- Celle pour qui le gain n'excède pas 10 000 euros se conservent celui-ci dans son intégralité.
- Celle pour qui le gain est supérieur à 10 000 euros se voient appliquer le coefficient correcteur afin de ramener leurs produits de FB au même niveau que les anciens produits de TH.
- Pour les perdants, le coefficient correcteur permet de servir un complément de produit.

S'agissant des effets collatéraux sur les potentiels fiscaux et la péréquation, il faut comprendre que la réforme remplace une base par un produit, c'est-à-dire :

- remplacement au sein du potentiel fiscal de ressources valorisées au regard du taux moyen national et modulable...
- ...par des ressources valorisées au regard du produit effectivement perçu par la collectivité et non modulables.

En résumé, le produit de remplacement, la dotation, devient le potentiel fiscal.

	Collectivité A	Collectivité B
Avant réforme : Indicateur prioritairement calculé à partir d'impôts <u>modulables</u>	Bases 1 000	Bases 500
	Taux voté 10%	Taux voté 20%
	Produit 100	Produit 100
Taux moyen national = 15%		
	POTENTIEL FISCAL $1\ 000 \times 15\% = \underline{150}$	POTENTIEL FISCAL $500 \times 15\% = \underline{75}$
Après réforme : Indicateur majoritairement composé d'impôts <u>non modulables</u>	Produit de remplacement 100	Produit de remplacement 100
	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>

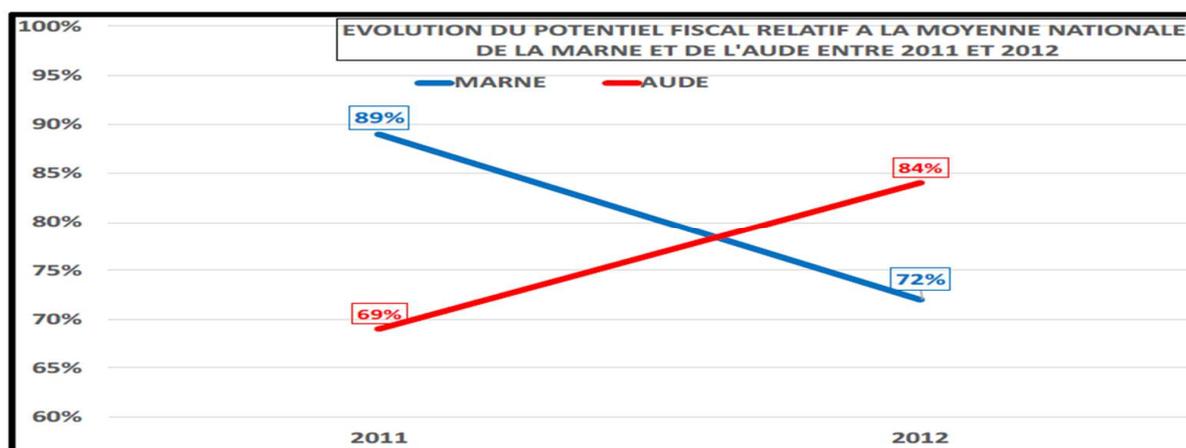
Source : cabinet Michel Klopfer

L'effet équivalent a été observé à plusieurs reprises :

- En 2005, lors de la suppression progressive des bases salaires de la taxe professionnelle qui a conduit à la mise en place d'une dotation ;
- En 2011, lors de la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti des départements au bloc communal ;
- En 2022, avec la nouvelle réforme fiscale dont le PLF2020 jette les bases.

Ainsi, plus le taux de l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente impactant, le cas échéant, à la baisse les dotations de péréquation (ex : DSU, DSR, FPIC, DNP)

En guide d'exemple, le cabinet Michel Klopfer a accompagné en 2012 le département de la Marne (département riche) et le département de l'Aube (département pauvre). Le département de la Marne qui avait des taux de TH et de TP très bas (respectivement 6,68% et 4,59%) a vu son potentiel fiscal revenir de 89% à 72% de la moyenne nationale ; à l'inverse le département de l'Aube qui avait des taux bien plus élevés (10,20% et 15,58%) a vu son potentiel fiscal s'élever de 69% à 84% de la moyenne nationale. Il en est résulté des gains pour la Marne et des pertes pour l'Aube en matière de péréquation. Globalement les départements riches ont vu leur potentiel fiscal s'abaisser, tandis que des départements pauvres ont vu le leur être relevé.



Source : Cabinet Michel Klopfer

A noter que rien n'indique si l'Etat continuera à actualiser les bases TH via l'application d'un coefficient de revalorisation compte tenu que le coefficient correcteur repose sur les bases 2020 multipliées par le taux 2017. Le cas échéant, les collectivités se verraient réduire la capacité des recettes à dégager une dynamique de produit. Le poids des recettes statiques au sein des recettes s'en trouveraient malheureusement renforcés. Pour la commune de Beauvais, le poids de la TH pèse environ 31 % des recettes de fiscalité « ménages ».

- **En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat (DGF et autres dotations, subventions et participations) ou des orientations votées en projet de loi de finances, leur poids global dans le budget devrait être le suivant :**

Libellé	BP2019	ROB 2020
Dotation forfaitaire	5 850 000 €	5 783 000 €
Dotation de solidarité urbaine	6 650 000 €	6 940 000 €
Dotation nationale de péréquation	106 000 €	127 000 €
Etat de compensation TF	416 000 €	416 000 €
Etat de compensation TH	1 205 000 €	1 300 000 €
Dotation de recensement	10 461 €	10 284 €
Dotation des titres sécurisés	65 000 €	57 100 €
FCTVA	10 000 €	50 000 €
Total	14 312 461 €	14 683 384 €

Ainsi, ces dernières totaliseraient plus de 14,68 M€ contre 14,31 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2019 soit une augmentation de 2,59 %.

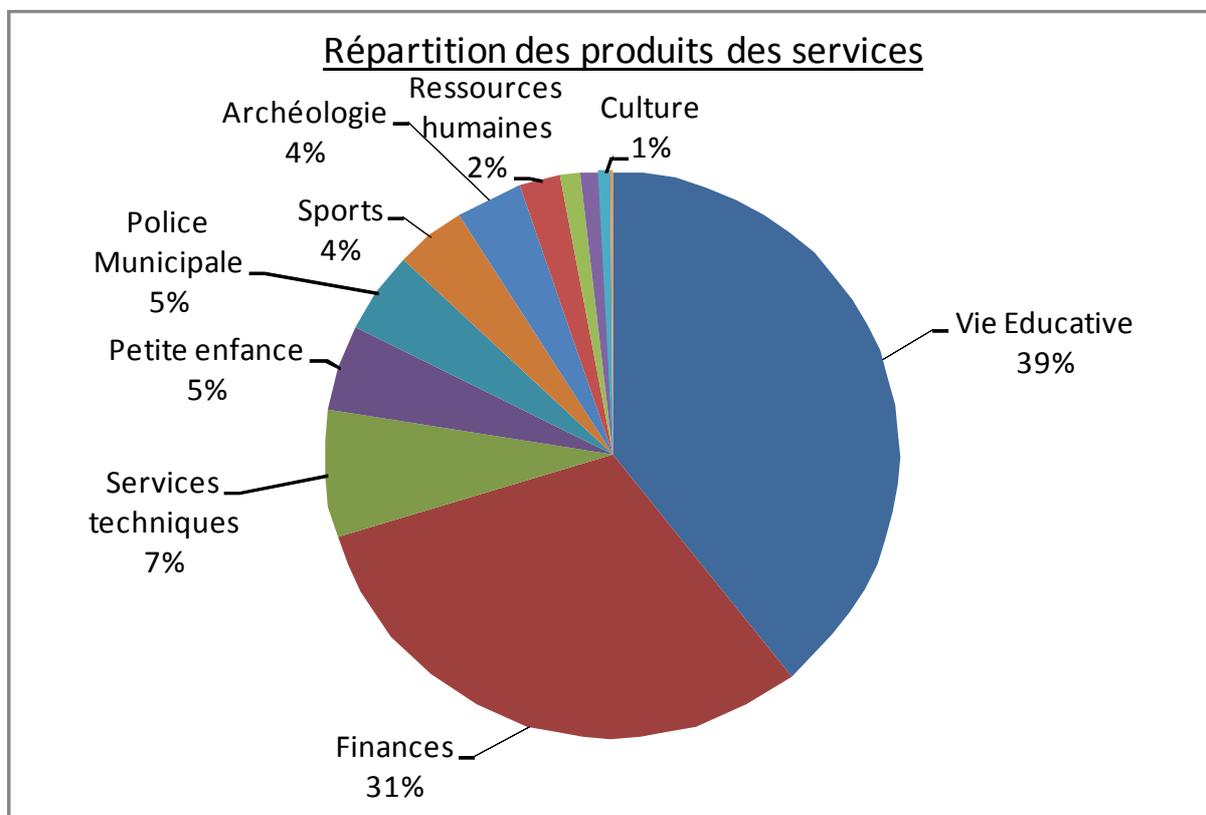
S'agissant de la DGF, il est rappelé que l'article 21 du PLF fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2020. Ainsi, le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 est stable par rapport à 2019 à 26,9 Mds€.

- **En ce qui concerne les produits des services**

Une baisse globale de 100 K€ est constatée portant notamment sur les participations familles des crèches (-50k€ liées au nouveau bareme CAF et baisse d'effectif sur la crèche familiale), et les recettes archéologiques (-40k€ directement liées aux opérations programmées en 2020).

Les montants par service, au stade du DOB 2019, sont les suivants :

ROB 2020	Montant
Vie Educative	2 097 721
Finances	1 662 828
Services techniques	389 600
Petite enfance	258 604
Police Municipale	250 000
Sports	211 710
Archéologie	206 268
Ressources humaines	120 000
Developpt durable	64 000
Services à la Population	53 545
Culture	31 200
Autres	6 636
Total >>	5 352 112



1-2 / RECETTES D'INVESTISSEMENT

❖ S'agissant des recettes d'investissement hors emprunts, elles seraient composées de la manière suivante :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Capacité d'autofinancement brute affectée / caf brute	7 933 532 €	9 412 354 €	10 182 264 €	10 067 454 €
Dotations, réserves	2 345 000 €	2 000 000 €	2 100 000 €	1 750 000 €
Avances marchés	- €			
Subventions	2 462 723 €	3 477 800 €	2 627 500 €	2 733 100 €
Cessions d'immobilisations	190 000 €	616 000 €	600 000 €	280 000 €
Autres recettes	899 710 €	36 710 €	37 010 €	22 010 €
Ressources définitives d'investissement	5 897 433 €	6 130 510 €	5 364 510 €	4 785 110 €
Financement propre disponible	13 830 965 €	15 542 864 €	15 546 774 €	14 852 564 €

Veillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2020, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

S'agissant des subventions d'investissement, elles seraient escomptées à hauteur de 2,73 M€ notamment pour les projets suivants ayant déjà démarré et présentant une exécution en 2020 soit :

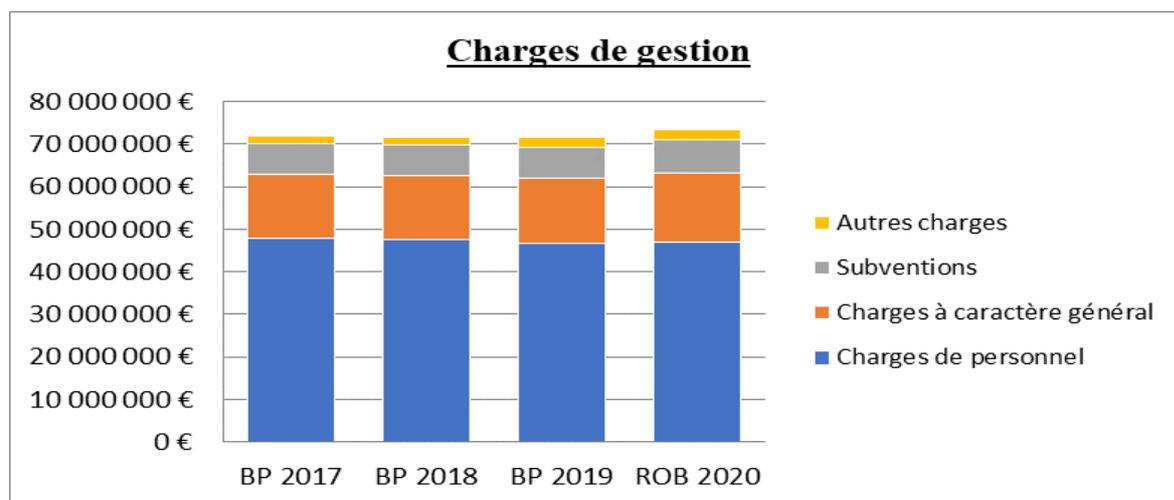
- 840 000 euros au titre de la construction de la salle des fêtes ;
- 245 000 euros au titre du programme du renouvellement urbain (ANRU) ;
- 420 000 euros au titre des travaux des abords du Theatre (parking Chevallier);
- 125 000 euros au titre des travaux de toiture du Centre technique municipal;
- 80 000 euros au titre des travaux du local associatif Bellevue ;
- 175 000 euros au titre des travaux de l'ALSH Ribambelle

2) La projection des principales dépenses

2-1 / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d'abord, on peut distinguer, notamment, 4 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :**

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- les charges à caractère général (chapitre 011)³ ;
- les charges financières relatives aux emprunts (chapitre 66).



SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Charges de personnel	47 724 757 €	47 429 236 €	46 766 779 €	47 081 891 €
Charges à caractère général	15 144 923 €	15 118 934 €	15 280 177 €	16 164 041 €
Subventions	7 260 182 €	7 375 241 €	7 273 168 €	7 648 343 €
Autres charges	1 886 265 €	1 797 022 €	2 410 708 €	2 444 545 €
Charges de gestion (B)	72 016 127 €	71 720 433 €	71 730 832 €	73 338 820 €

- **En ce qui concerne les charges de personnel**

Une des principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établiraient à la prévision consolidée de 47 081 891 € contre 46 766 779 en 2019. A noter qu'une analyse exhaustive⁴ des ressources humaines est présentée en annexe n°1 du présent document.

- **En ce qui concerne les subventions⁵**

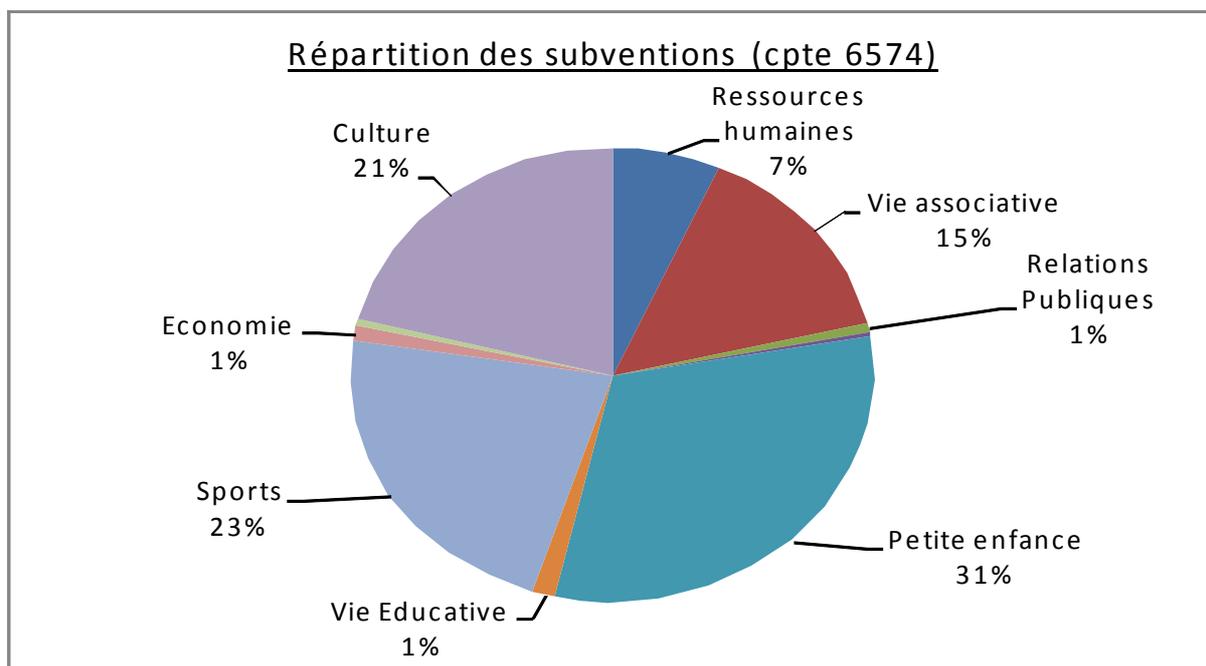
Pour l'année 2020, les inscriptions budgétaires sont à hauteur de 7,64 M€ contre 7,27M€ par rapport au BP2019 soit une hausse de 5,16 %.

³ A noter que les chapitres 011, 012 et 65 constituent les charges de gestion.

⁴ Comprenant le budget principal et les budgets annexes.

⁵ Il est précisé que les subventions sont composées des subventions aux associations (C/6574) et de la contribution au financement du centre communal d'action sociale (CCAS).

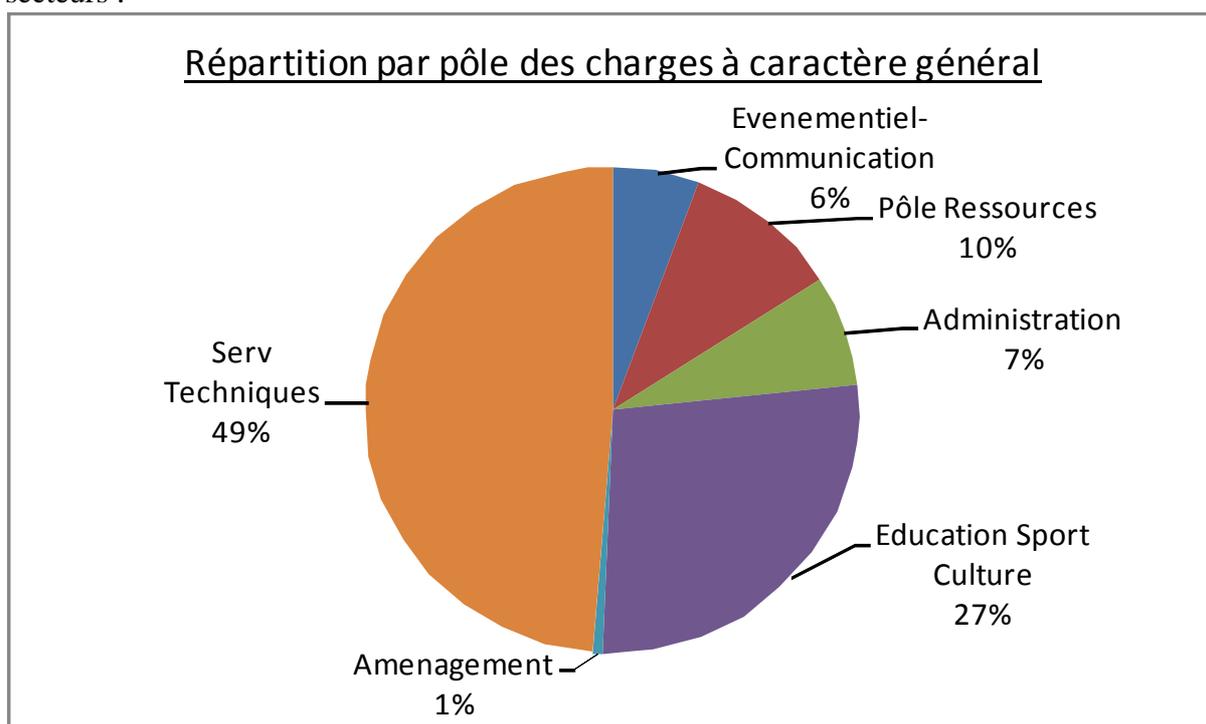
S'agissant des subventions aux associations (C/6574), il est prévu d'inscrire 4 198 343 euros au BP 2020 contre 4 193 168 euros au BP 2019 et qui se répartissent entre services comme suit :



La contribution au CCAS, qui était en 2019 en diminution et ajustée au niveau des besoins , est en augmentation pour 2020 et passe de 3.080.000 euros à 3.450.000 euros.

- **En ce qui concerne les charges à caractère général, ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une collectivité territoriale (chapitre 011).**

Les charges ouvertes au sein du budget de la commune seront réparties comme suit entre les secteurs :



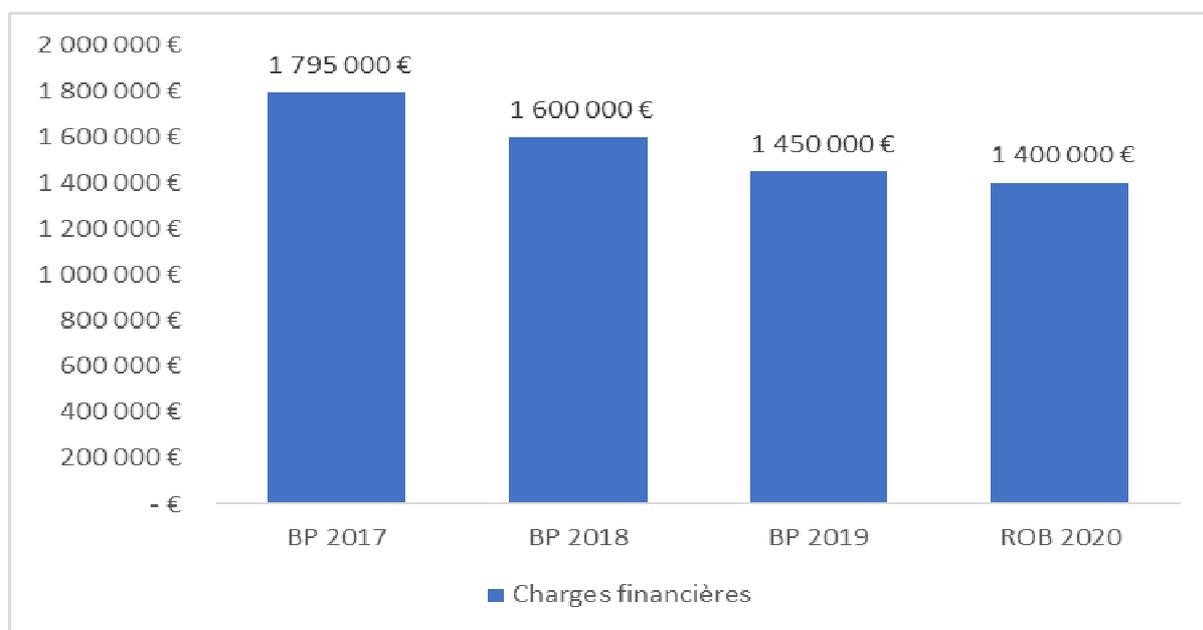
Soit en valeur :

POLE	ROB 2020
Evenementiel -Communication	941 710
Pôle Ressources	1 657 421
Administration	1 185 570
Education Sport Culture	4 385 611
Amenagement	121 730
Serv Techniques	7 871 999
Total >>	16 164 041

- **En ce qui concerne les charges financières relatives aux emprunts**

Selon les hypothèses retenues, ce chapitre estimé à hauteur de 1 400 000 € intègre notamment les échéances d'intérêts ainsi qu'une prévision basée sur la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2020 pour les besoins du budget principal, les intérêts courus non échus et les intérêts liés à l'utilisation de notre ligne de trésorerie.

A noter que les inscriptions budgétaires sont en baisses depuis le BP 2017 soit :



Cette diminution est la conséquence de désendettement de la ville.

A noter que l'audit de la dette portera sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes.

2-2 / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ❖ **Ensuite et s'agissant des dépenses relatives à la section d'investissement, il convient de distinguer, notamment, 2 grandes catégories de charges soit les dépenses d'équipement et les dépenses relatives au capital à rembourser (stock de dette)**

- En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les inscriptions budgétaires pourraient s'élever à hauteur d'environ 23,86 M€ contre 24,41 M€ au BP 2019 soit :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Dépenses d'investissement hors remboursement capital	14 808 924 €	18 302 149 €	24 855 000 €	23 860 183 €

Ci après une liste non exhaustive des dépenses et projets prévus sur 2020 :

Projets (>400k€)	ROB 2020
CPE Eclairage public	2 166 000
Plan maxi voirie	2 000 000
NPRU Argentine & St Lucien	1 531 000
Abords du Théâtre (parking Chevallier)	1 300 000
Salle des fêtes Elispace	1 265 000
Acquisitions foncières	966 000
Coeur de Ville	790 000
Piscine Bellier	651 000
Vehicules VL & PL	600 000
Tennis	500 000
ALSH Ribambelle	500 000
Toiture Centre technique municipal	500 000
Voirie rue Brispot	490 000
Trvx Chauffage sécurité	482 000
Logiciels	476 000
Chenil municipal	400 000
autres	9 243 183
Total >>	23 860 183

Selon les hypothèses retenues, le tableau des AP/CP totaliserait 11,219M€ de crédits de paiement 2020 et se présenterait de la façon suivante :

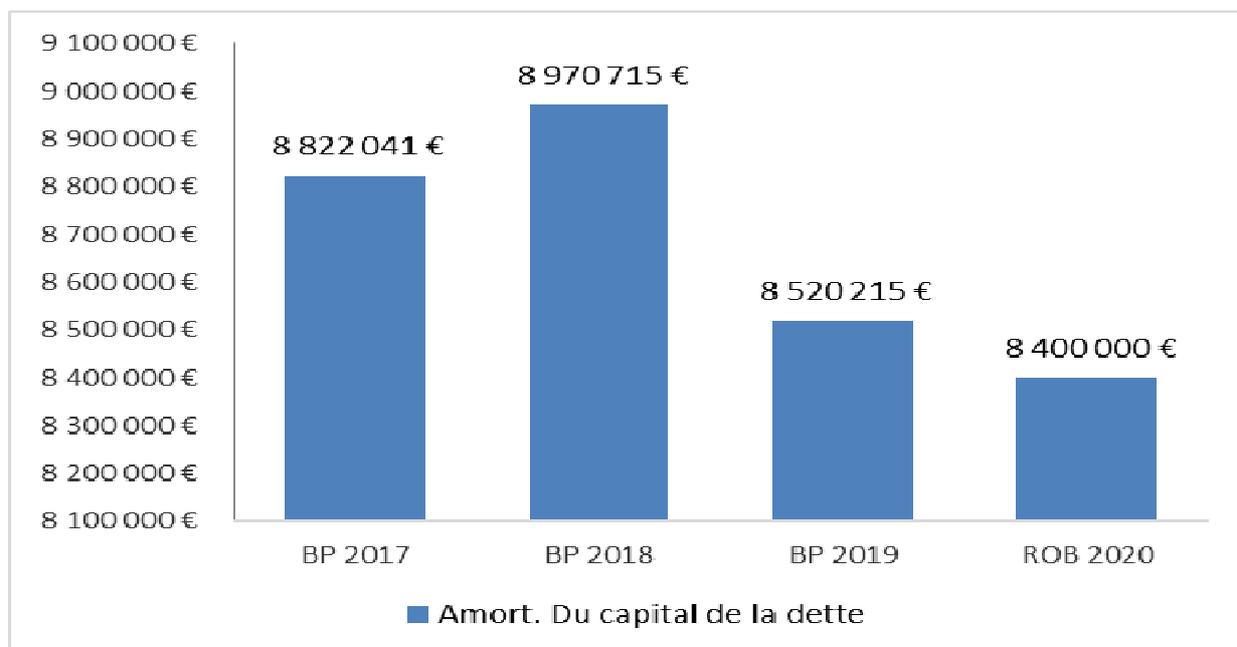
No AP	Libellé	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/19)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé			
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000		3 350 000	3 303 781	0	46 219
49	Plan de rénovation des écoles	3 000 000	100 000	3 100 000	2 669 347	400 000	30 653
50	Plan de réhabilitation des gymnases	2 070 000		2 070 000	1 685 112	367 000	17 888
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement	1 560 000	100 000	1 660 000	1 144 815	500 000	15 185
52	Plan Lumière (renouvelit de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)	8 850 000	1 400 000	10 250 000	8 066 448	2 166 000	17 552
53	Plan Maxi Voirie	7 900 000	2 000 000	9 900 000	7 841 054	2 000 000	58 946
54	Salle des Fêtes	2 000 000		2 000 000	108 070	1 265 000	626 930
55	Local servespaces verts Coteaux St Jean	1 100 000		1 100 000	1 063 932	0	36 068
56	Pôle solidarité	2 504 000		2 504 000	1 229 213	1 176 000	98 787
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000		14 200 000	1 000 000	790 000	12 410 000
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000		1 500 000	80 170	500 000	919 830
59	Quadrilatère trx mise en conformité tranche 1	1 430 000		1 430 000	1 230 000	0	200 000
60	Abords Theatre et parking	2 050 000		2 050 000	305 000	1 300 000	445 000
61	Stade Omet -terrain synthétique	1 270 000		1 270 000	1 186 605	40 000	43 395
62	NPRU Ingenierie	1 750 000		1 750 000	247 170	698 000	804 830
63	Sonorisation stade Brisson	425 000		425 000	376 490	0	48 510
64	Pole Multi modal	400 000		400 000	53 000	17 200	329 800
	Total >>>	55 359 000	3 600 000	58 959 000	31 590 208	11 219 200	16 149 592

Pour rappel, le financement propre disponible est estimé à hauteur de 14 852 564 euros.

Ainsi, le besoin de financement avant remboursement du capital de la dette est estimé, comme suit, à hauteur de 9 007 619 euros contre 9 308 226 euros au BP 2019 soit une diminution de 300 607 € par rapport au BP 2019.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Financement propre disponible	13 830 965,00 €	15 542 864,00 €	15 546 774,00 €	14 852 564,00 €
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	14 808 924,00 €	18 302 149,00 €	24 855 000,00 €	23 860 183,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	-977 959,00 €	-2 759 285,00 €	-9 308 226,00 €	-9 007 619,00 €
Remboursement de la dette	8 822 041,00 €	8 970 715,00 €	8 520 215,00 €	8 400 000,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	-9 800 000,00 €	-11 730 000,00 €	-17 828 441,00 €	-17 407 619,00 €

- **En ce qui concerne le remboursement en capital de la dette, les inscriptions budgétaires seraient prévues à hauteur d'environ 8,4 M€ et en diminution de 120 k€ par rapport au BP 2019 soit :**



A noter que la partie n°4 porte sur l'audit de la dette.

Par voie de conséquence, le besoin de financement après remboursement de la dette serait à hauteur de 17,40 M€ contre 17,82 M€ contre au BP 209.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Financement propre disponible	13 830 965,00 €	15 542 864,00 €	15 546 774,00 €	14 852 564,00 €
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	14 808 924,00 €	18 302 149,00 €	24 855 000,00 €	23 860 183,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	-977 959,00 €	-2 759 285,00 €	-9 308 226,00 €	-9 007 619,00 €
Remboursement de la dette	8 822 041,00 €	8 970 715,00 €	8 520 215,00 €	8 400 000,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	-9 800 000,00 €	-11 730 000,00 €	-17 828 441,00 €	-17 407 619,00 €

Ainsi, les emprunts prévisionnels nouveaux devront répondre à ce besoin de financement soit environ 17,40 M€. Bien entendu, le volume définitif des emprunts sera actualisé en cours d'exercice selon les recettes d'investissement, d'une part, et le taux d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part, dans le cadre des objectifs contractuels.

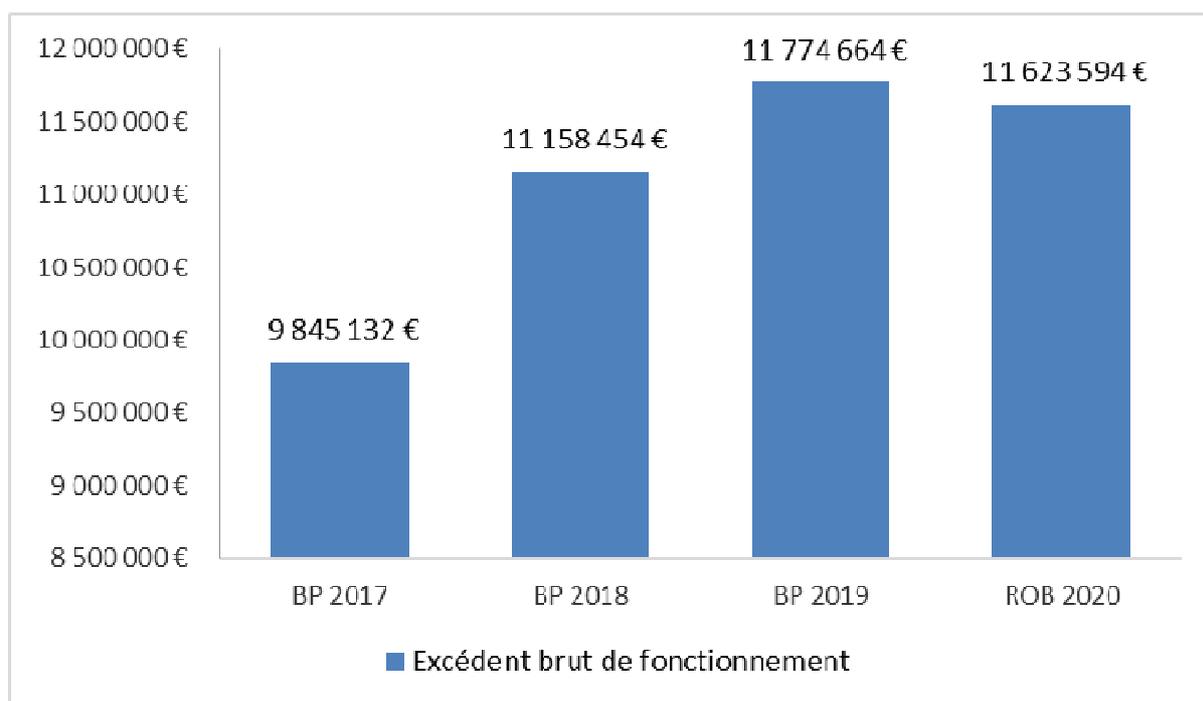
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Emprunt nouveau de l'année	9 800 000 €	11 730 000 €	17 828 441 €	17 407 619 €
Emprunt	9 800 000 €	11 730 000 €	17 828 441 €	17 407 619 €

B) Evolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

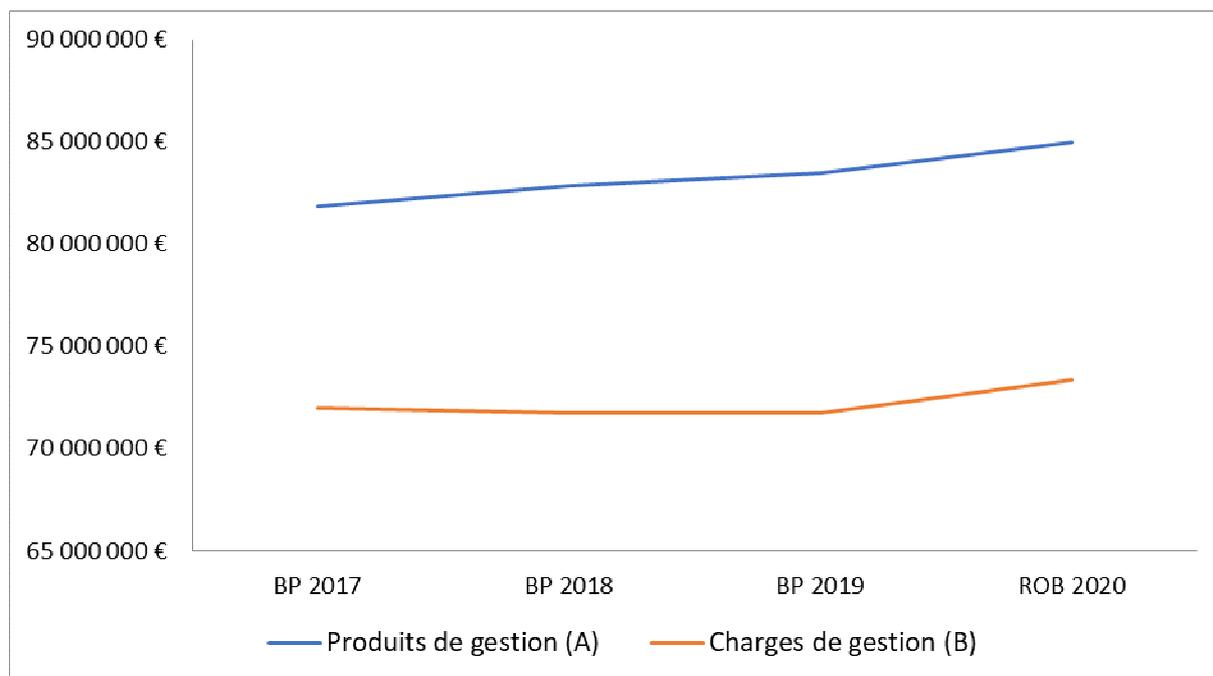
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de la commune. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire. Par ailleurs, La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

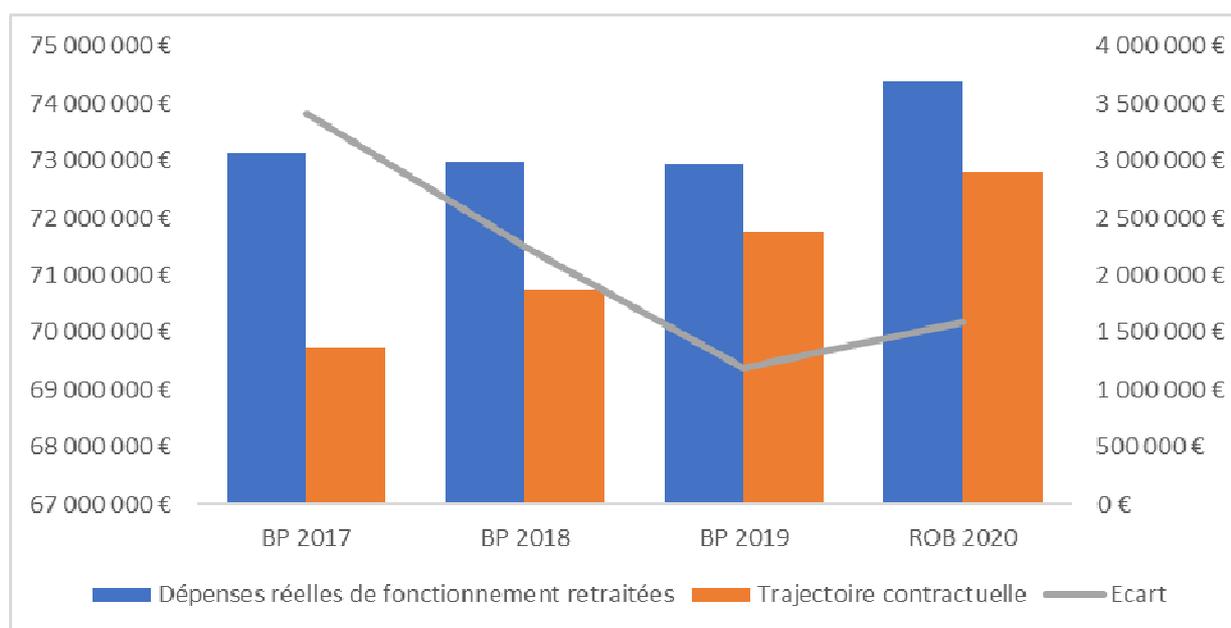
Ce dernier baisserait de -1,28 % par rapport au BP2019 soit :



Soit une évolution tendancielle positive entre les dépenses et les recettes de gestion comme suit :

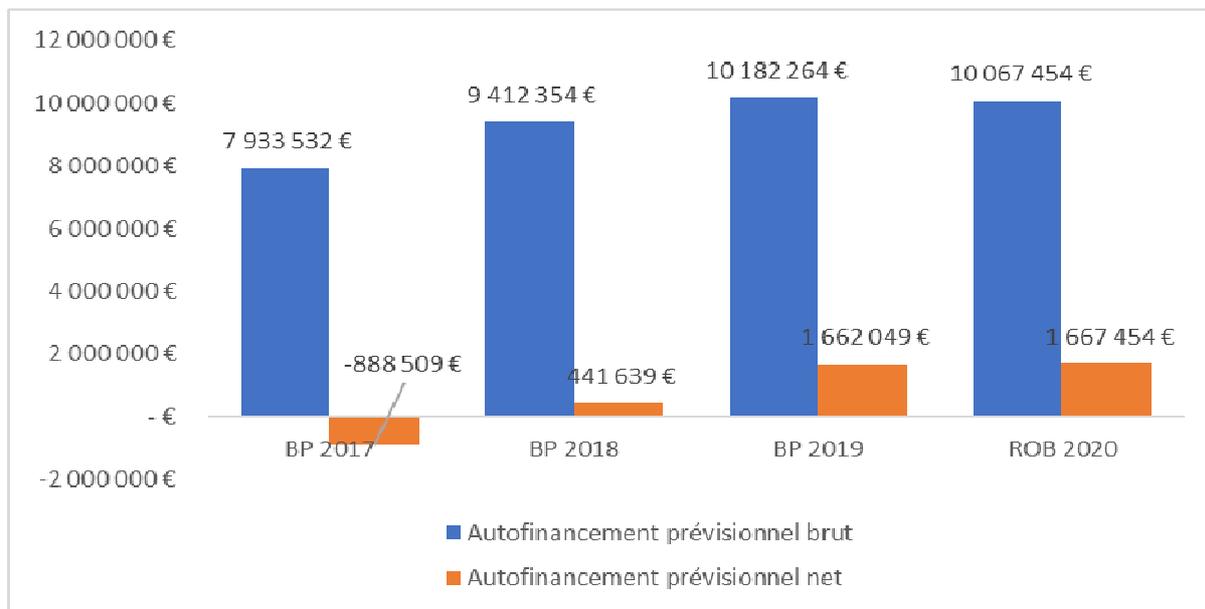


En ce qui concerne la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement⁶, cette dernière s'approche à l'ouverture du budget de la trajectoire fixée par l'Etat soit



En ce qui concerne l'évolution de l'autofinancement, la légère baisse de l'excédent brut de fonctionnement, d'une part, et la diminution légère des charges d'intérêts et du remboursement en capital de la dette, d'autre part, conduiraient à une légère augmentation de l'autofinancement prévisionnel net comme suit :

⁶ A noter qu'il ne s'agit qu'à ce stade que des inscriptions budgétaires.

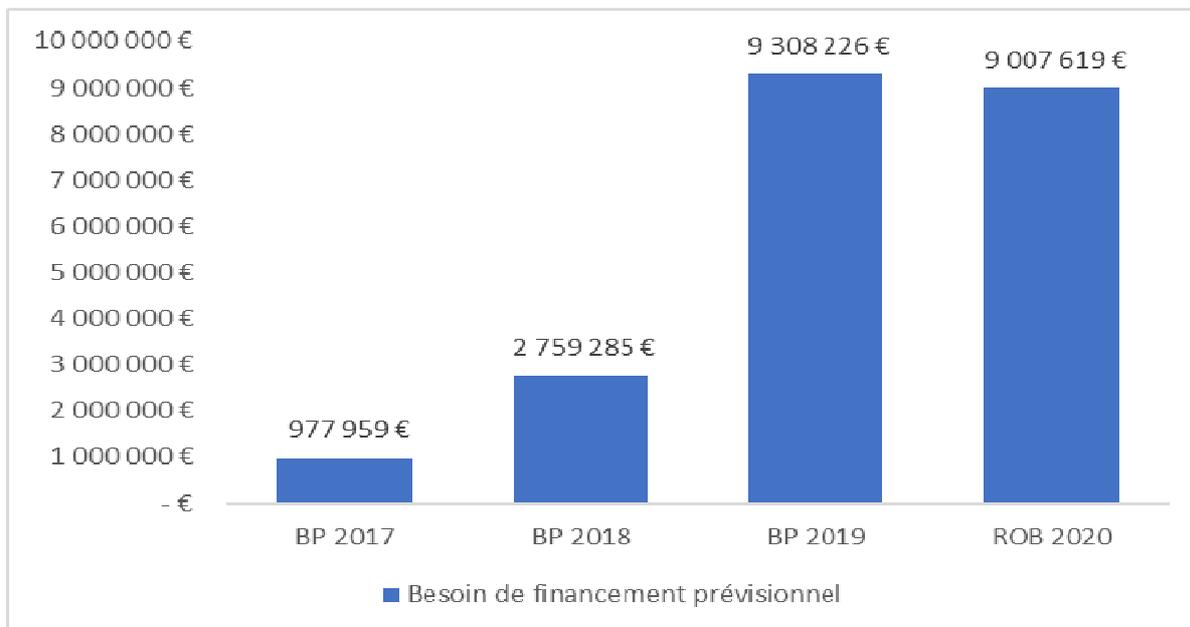


	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ROB 2020
Excédent brut de fonctionnement	9 845 132 €	11 158 454 €	11 774 664 €	11 623 594 €
Produits financiers	200 €	200 €	100 €	10 €
Charges financières	1 795 000 €	1 600 000 €	1 450 000 €	1 400 000 €
Produits exceptionnels	20 000 €	18 000 €	17 100 €	15 100 €
Charges exceptionnelles	86 000 €	84 300 €	79 600 €	91 250 €
Reprises de provisions	29 200 €	- €		
Dotations aux provisions	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Autofinancement prévisionnel brut	7 933 532 €	9 412 354 €	10 182 264 €	10 067 454 €
Amort. Du capital de la dette	8 822 041 €	8 970 715 €	8 520 215 €	8 400 000 €
Autofinancement prévisionnel net	- 888 509 €	441 639 €	1 662 049 €	1 667 454 €

La stabilisation de l'autofinancement prévisionnel net permet d'affecter des ressources conséquentes à la section d'investissement.

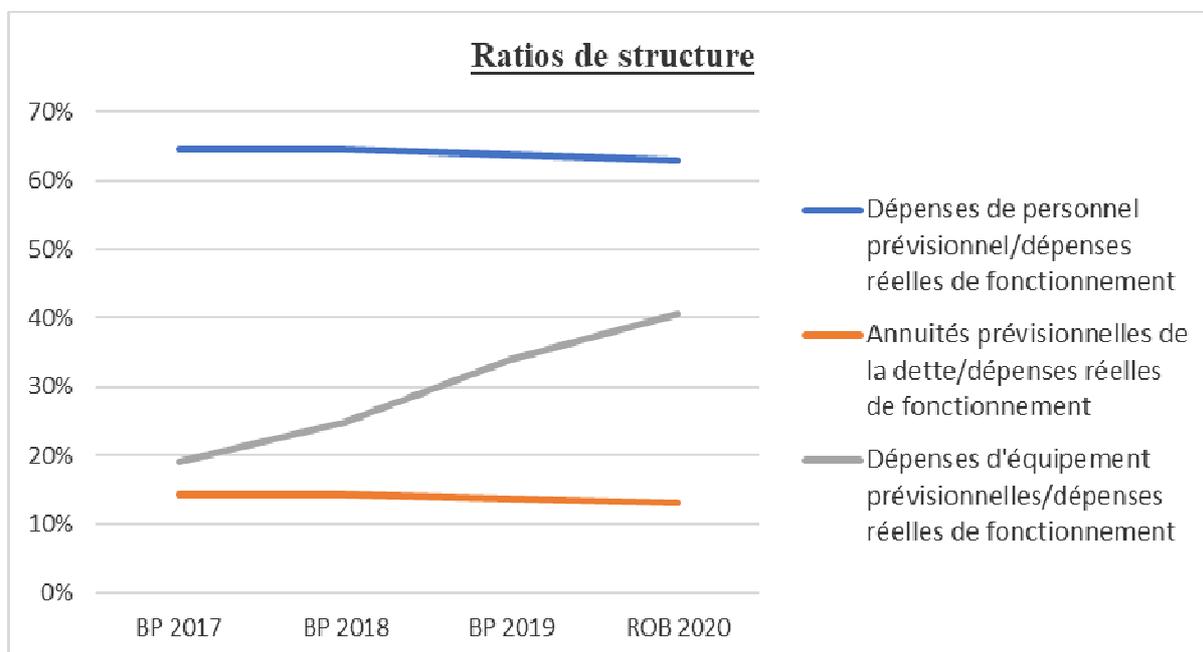
Soit une évolution prévisionnelle, selon les hypothèses retenues, du besoin de financement⁷ hors prélèvement sur fonds de roulement de la manière suivante :

⁷ Le besoin de financement correspond au flux net de dette soit une déduction des nouveaux emprunts (flux) via les remboursements en capital de la dette (stock).



A noter qu'il ne s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. Par ailleurs notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accentuer artificiellement le besoin de financement.

Ces 3 courbes nous indiquent un léger recul du poids budgétaire des dépenses de personnel, une stabilisation des annuités de la dette, et enfin une hausse importante et conjoncturelle des dépenses d'équipement en raison de la programmation retenue pour le ROB 2020



III - Prospective budgétaire de 2020 des budgets annexes

Le budget annexe de l'eau vous sera présenté une dernière fois en 2020 dans l'attente des décisions de modalités de transfert à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce budget devrait totaliser environ 3,2 M€, quasiment au même niveau que 2019. Il n'y a pas de modification substantielle à anticiper que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement. Le programme d'investissement s'établit à 1,35 M€ de crédits budgétaires et le produit de la surtaxe eau reste stable à 1 M€.

De son côté, le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser environ 0,716 M€ pour la section de fonctionnement et 0,113 M€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure, mais qui impliquent une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 0,41 M€ en fonctionnement et 0,05 M€ en investissement, en augmentation globale de 32.000€.

Enfin, les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » seraient reconduits en 2020. Une subvention d'équilibre de 700.000€ est prévue à destination du budget Agel, et destinée à apurer le déficit de cette zone.

IV) Audit de la dette (valorisation au 06/11/2018)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont

basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Synthèse de votre dette au 06/11/2019 (avec dérivés)				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
54 471 996 €	2,24%	8 ans et 5 mois	4 ans et 6 mois	45
<i>État généré au 06/11/2019</i>				

La dette de la commune est actuellement composée de 45 emprunts pour un capital restant dû au 06/11/2019 de 54 471 996 €⁸.

Le taux moyen payé est de 2,24 %, pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 5 mois. La durée de vie d'un emprunt est la période qui sépare son émission de son remboursement.

Pour rappel, l'équilibre pluriannuel implique que le délai de désendettement soit inférieur ou égal à la durée de la dette. Le délai de désendettement, appelé encore capacité de désendettement, correspond au nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute actuelle. La durée mesure la durée de vie résiduelle de la dette, donc le délai contractuel moyen des remboursements.

Ainsi, un délai de désendettement inférieur signifie que la collectivité serait en mesure de provisionner le remboursement de l'encours plus vite que ne l'exigerait les prêteurs dans l'éventualité d'une transformation de la dette actuelle en une dette *in fine* équivalente.

Pour rappel, la capacité de désendettement au CA 2018 au budget principal était de 3,60 années.

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

⁸ A noter que le capital restant dû mentionné ne prend pas en compte les emprunts au titre de l'exercice 2019.

Dette par prêteur			
Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	16 884 943 €	31,00%	177 863 €
BANQUE POSTALE	8 038 868 €	14,76%	
CAISSE D'EPARGNE	6 477 290 €	11,89%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 959 238 €	10,94%	
DEXIA CL	4 747 501 €	8,72%	
CREDIT AGRICOLE	4 623 316 €	8,49%	
Ville de Beauvais Avance du Budget Principal	3 900 000 €	7,16%	
SOCIETE GENERALE	3 564 324 €	6,54%	200 000 €
SFIL CAFFIL	2 291 978 €	4,21%	
ARKEA	1 773 559 €	3,26%	
Autres prêteurs	-3 789 021 €	-6,96%	
Ensemble des prêteurs	54 471 996 €	100,00%	377 863 €

État généré au 06/11/2019

2) La structure de la dette

La dette de la commune se répartit entre les différentes catégories de taux :

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	37 696 295 €	69,20%	2,78%
Variable	11 163 391 €	20,49%	0,74%
Livret A	5 612 310 €	10,30%	1,56%
Ensemble des risques	54 471 996 €	100,00%	2,24%

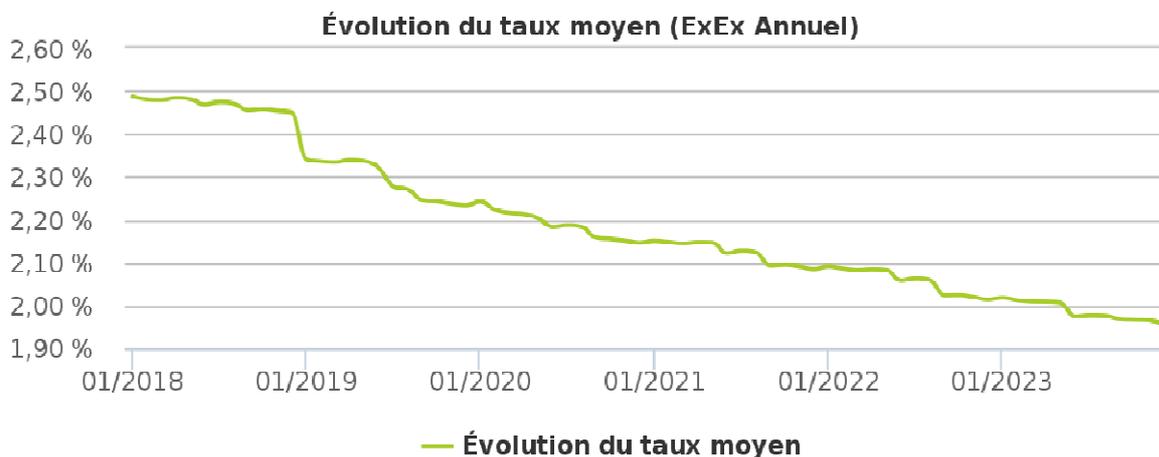
État généré au 06/11/2019

La part de taux fixe dans l'encours de la commune est de 69,20 % et celle assise sur le livret A de 10,30 %. 24,49 % de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à la commune de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas encore observés et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 06/11/2019
Taux d'intérêt	2,24 %

Soit une évolution prospective de notre dette comme suit :



© Finance Active

4) Répartition budgétaire

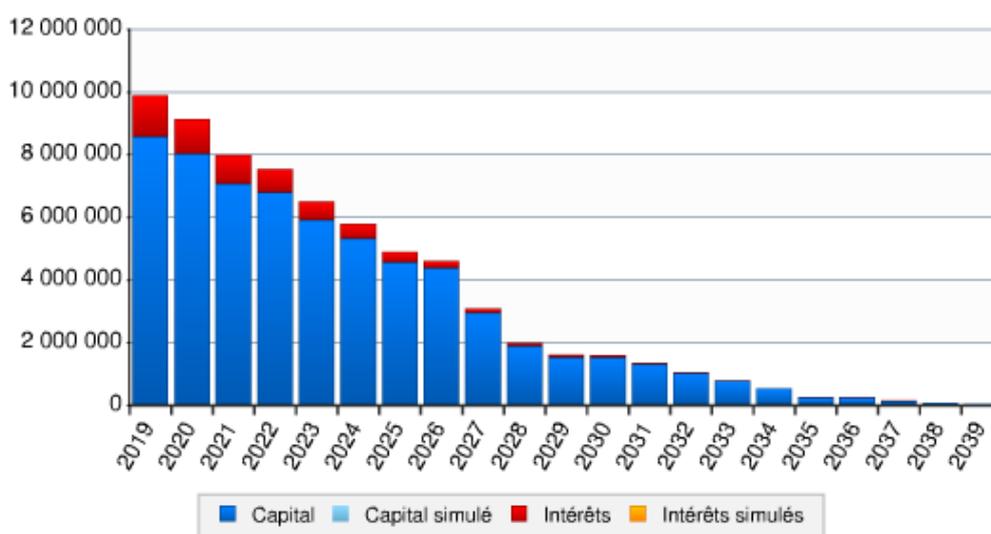
Budget	CRD au 06/11/2019
Budget Eau	5 097 812,25 €
Budget principal	49 374 183,80 €
Budget annexe Zone de AGEL	3 900 000 €
Avance Budget principal AGEL	- 3 900 000 €
	54 471 996 €

Ladite avance est nécessaire pour l'équilibre de ces budgets sur la base de leurs résultats de clôture.

5) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la commune:

Flux de remboursement



6) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 06/11/2019	Panel strate au 31/12/2017
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	95,1%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	1,9%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,5%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	1,8%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	0,7%
Total	-	100,0%	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la commune de Beauvais qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

7) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la direction générale des finances publiques (DGFIP) connues jusqu'en 2016 et se rapportent aux communes de 50 000 à 100 000 habitants, intégrée à un EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Beauvais au 06/11/2019
Ratio de désendettement (en années)	3,80
Encours de dette en euros / habitant	1 013
Annuité en euros / habitant	181
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	67,30

V) La mutualisation

Les flux financiers seront revus en 2020 tout comme les indicateurs servant à l'identification des coûts.

Pour rappel, l'état prévisionnel 2019 est le suivant :

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'OTAB	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication	316 281	854	140 163	7 024	285 926	7 593	726 516	19 820	80 830	2 314	43 407	963
Administration	574 914	15 874	13 135	108	337 969	8 643	579 034	19 901	41 502	1 290		
Aménagement – Développe	293 941	8 218	0	0	567 570	18 819	293 941	8 218	0	0		
Technique opérationnel	73 677	1 264	319 598	11 186	415 776	13 327	438 169	13 097	23 517	765		
Education sports culture	261 256	3 695	521 007	17 365	1 513 625	25 989	1 117 564	22 840	0	0		
Prévention sécurité	0	0	182 348	17 275	182 348	17 275	609 689	96 375	0	0		
Fonctions transverses	1 756 564	33 303	39 450	23 416	1 139 000	41 481	1 712 870	69 794	116 963	5 228	16 920	845
Locaux		29 834		29 109		29 109		29 834	0	0		
Reprographie				11 687		11 687			0	0		
TOTAL	3 276 633	93 041	1 215 701	117 168	4 442 214	173 923	5 477 783	279 879	262 811	9 598	60 327	1 808

Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

1/ Structure des effectifs

Les effectifs des agents fonctionnaires sont ici présentés.

1-1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2018

Grades Cadres d'emplois Filières	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	de 17 h 30 à moins de 28 h	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général					0			0
Administrateur hors classe					0			0
Administrateur	1				0		1	1
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché hors classe					0			0
Directeur territorial					0			0
Attaché principal	2				0	2		2
Attaché	19				0	8	11	19
Attaché stagiaire					0			0
ATTACHES	21	0	0	0	0	10	11	21
Rédacteur principal de 1ère classe	9				0	2	7	9
Rédacteur principal de 2ème classe	8				0	1	7	8
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Rédacteur	11				0	2	9	11
Rédacteur stagiaire					0			0
REDACTEURS	28	0	0	0	0	5	23	28
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21				0	2	19	21
Adjoint administratif principal de 2ème classe	40				0	8	32	40
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	12				0	1	11	12
Adjoint administratif stagiaire	1				0	1		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	74	0	0	0	0	12	62	74
FILIERE ADMINISTRATIVE totaux	124	0	0	0	0	27	97	124
FILIERE TECHNIQUE								

Grades Cadres d'emplois Filières	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	de 17 h 30 à moins de 28 h	28 H ou plus				
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe					0			0
Ingénieur en chef	1				0	1		1
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	3				0	3		3
Ingénieur	6				0	3	3	6
Ingénieur stagiaire					0			0
INGENIEURS	9	0	0	0	0	6	3	9
Technicien principal de 1ère classe	11				0	9	2	11
Technicien principal de 2ème classe	9				0	8	1	9
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	16				0	12	4	16
Technicien stagiaire	1				0	1		1
TECHNICIENS	37	0	0	0	0	30	7	37
Agent de maîtrise principal	24				0	20	4	24
Agent de maîtrise	24				0	22	2	24
Agent de maîtrise stagiaire					0			0
AGENTS DE MAITRISE	48	0	0	0	0	42	6	48
Adjoint technique principal de 1ère classe	43				0	40	3	43
Adjoint technique principal de 2ème classe	226		2	8	10	150	86	236
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	95		1	13	14	57	52	109
Adjoint technique stagiaire	17				0	15	2	17
ADJOINTS TECHNIQUES	381	0	3	21	24	262	143	405
Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique					0			0
Adjoint technique stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE totaux	476	0	3	21	24	341	159	500
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1				0	1		1
Conservateur					0			0
Conservateur stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois Filières	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	de 17 h 30 à moins de 28 h	28 H ou plus				
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	1	0	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	1				0		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	2				0	1	1	2
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	3
FILIERE CULTURELLE totaux	4	0	0	0	0	2	2	4
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal					0			0
Conseiller	1				0	1		1
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
Educateur principal de 1ère classe	4				0	3	1	4
Educateur principal de 2ème classe	2				0	2		2
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	2				0	2		2
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	8	0	0	0	0	7	1	8
FILIERE SPORTIVE totaux	9	0	0	0	0	8	1	9
FILIERE SOCIALE								
Assistant socio-éducatif principal	1				0		1	1
Assistant socio-éducatif					0			0
Assistant socio-éducatif stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	3				0		3	3
Educateur de jeunes enfants	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	4	0	0	0	0	0	4	4
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	27				0		27	27
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	27				0		27	27
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	3				0		3	3
ASEM	57	0	0	0	0	0	57	57
Agent social principal de 1ère classe	2				0		2	2
Agent social principal de 2ème classe	3				0		3	3
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social	7				0		7	7

Grades Cadres d'emplois Filières	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	de 17 h 30 à moins de 28 h	28 H ou plus				
Agent social stagiaire	2				0		2	2
AGENTS SOCIAUX	14	0	0	0	0	0	14	14
FILIERE SOCIALE totaux	76	0	0	0	0	0	76	76
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadré de santé 1ère classe					0			0
Cadre de santé 2ème classe	1				0		1	1
Cadre de santé 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Cadre de santé	1				0		1	1
Cadre de santé stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
infirmier en soins généraux de classe normale	1				0		1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	10				0		10	10
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6				0		6	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	17	0	0	0	0	0	17	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE totaux	20	0	0	0	0	0	20	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1				0	1		1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1				0	1		1
Chef de service de police municipale					0			0
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	2	0	0	0	0	2	0	2
Chef de police municipale	1				0		1	1
Brigadier-chef principal	18				0	11	7	18
Gardien-brigadier	26				0	17	9	26
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	45	0	0	0	0	28	17	45
FILIERE POLICE MUNICIPALE totaux	47	0	0	0	0	30	17	47

Grades Cadres d'emplois Filières	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		moins de 17 h 30	de 17 h 30 à moins de 28 h	28 H ou plus				
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	3				0	2	1	3
Animateur principal de 2ème classe	3				0	1	2	3
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	10				0	2	8	10
Animateur stagiaire	1				0	1		1
ANIMATEURS	17	0	0	0	0	6	11	17
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6				0	1	5	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	38				0	13	25	38
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
Adjoint territorial d'animation	34				0	14	20	34
Adjoint territorial d'animation stagiaire	2				0	2		2
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	81	0	0	0	0	30	51	81
FILIERE ANIMATION	98	0	0	0	0	36	62	98
TOUTES FILIERES	854	0	3	21	24	444	434	878

1.2 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2018 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à										
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Total	
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs		1							0	1
Attachés	10	9				2			10	11

FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à									Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Rédacteurs	5	20				1		2	5	23
Adjoints administratifs	12	53		1		6		2	12	62
FILIERE ADMINISTRATIVE	27	83	0	1	0	9	0	4	27	97
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1								1	0
Ingénieurs	6	3							6	3
Techniciens	30	5				2			30	7
Agents de maîtrise	42	4				1		1	42	6
Adjoints techniques	259	110			2	6		4	261	120
FILIERE TECHNIQUE	338	122	0	0	2	9	0	5	340	136
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1								1	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	2							1	2
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1								1	0
Educateurs des APS	7	1							7	1
FILIERE SPORTIVE	8	1	0	0	0	0	0	0	8	1
FILIERE SOCIALE										
Assistants socio-éducatifs		1							0	1
Educateurs de jeunes enfants		3				1			0	4

FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à									Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		47		1		6		3	0	57
Agents sociaux		11		1		2			0	14
FILIERE SOCIALE	0	62	0	2	0	9	0	3	0	76
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Cadres de santé paramédicaux		1							0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		1							0	1
Infirmiers en soins généraux		1							0	1
Auxiliaires de puériculture		15		1		1			0	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	18	0	1	0	1	0	0	0	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Chefs de service de police municipale	2								2	0
Agents de police municipale	28	17							28	17
FILIERE POLICE MUNICIPALE	30	17	0	0	0	0	0	0	30	17
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	6	8				2		1	6	11
Adjoints d'animation	28	45		1	2	4		1	30	51
FILIERE ANIMATION	34	53	0	1	2	6	0	2	36	62
TOTAL	439	358	0	5	4	34	0	14	443	411

2/ Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

2-1/ Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent

FONCTION- NAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (y.c. heures supplémentaires) relevant de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont NBI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Catégorie A	1 039 104,00 €	838 372,00 €	53 049,00 €	44 778,00 €	268 347,00 €	177 307,00 €	15 359,00 €
Catégorie B	1 880 715,00 €	1 464 276,00 €	98 570,00 €	85 883,00 €	412 115,00 €	208 101,00 €	31 607,00 €	14 132,00 €
Catégorie C	10 260 459,00 €	9 043 236,00 €	563 104,00 €	526 038,00 €	1 611 314,00 €	906 680,00 €	100 521,00 €	118 396,00 €
Total	13 180 278,00 €	11 345 884,00 €	714 723,00 €	656 699,00 €	2 291 776,00 €	1 292 088,00 €	147 487,00 €	149 823,00 €

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Catégorie A	71 735,00 €	58 034,00 €	21 460,00 €
Catégorie B	236 647,00 €	60 254,00 €	54 300,00 €	11 176,00 €
Catégorie C	229 486,00 €	348 361,00 €	29 668,00 €	76 873,00 €
Total	537 868,00 €	466 649,00 €	105 428,00 €	104 002,00 €

2-2/ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2018 par filière et cadre d'emplois

Heures supplémentaires 2018

Cadre d'emplois/filière	Nombre	Montant
Absence de cadre d'emplois	469	5 412,39 €
B	84	1 475,64 €
Emplois permanents catégorie B	84	1 475,64 €
C	385	3 936,75 €
Emplois permanents catégorie C	385	3 936,75 €
Activité Physiques et Sportives	295	7 432,80 €
B	295	7 432,80 €
Educateur APS ppal 1re classe	147	4 035,13 €
Educateur APS ppal 2e classe	120	2 902,19 €
Educateur territorial APS	28	495,48 €
Administrative	4 571	77 619,73 €
B	1 223	23 207,22 €

Cadre d'emplois/filière	Nombre	Montant
Absence de cadre d'emplois	469	5 412,39 €
Rédacteur	870	14 776,06 €
Rédacteur principal de 1re classe	257	6 377,46 €
Rédacteur principal de 2e classe	96	2 053,70 €
C	3 348	54 412,51 €
Adjoint administratif principal 2e classe	2 039	33 534,90 €
Adjoint administratif	501	6 901,34 €
Adjoint administratif principal 1re classe	808	13 976,27 €
Animation	1 697	26 344,02 €
B	539	9 120,09 €
Animateur	346	5 765,93 €
Animateur principal de 1re classe	158	2 809,83 €
Animateur principal de 2e classe	34	544,33 €
C	1 158	17 223,93 €
Adjoint animation principal 1re classe	26	372,11 €
Adjoint animation principal 2e classe	787	11 774,18 €
Adjoint d'animation	346	5 077,64 €
Police Municipale	9 625	235 953,94 €
B	528	10 720,42 €
Chef de service 2011	256	5 177,76 €
Chef de service principal 1re classe	82	1 808,29 €
Chef de service principal 2e classe	190	3 734,37 €
C	9 098	225 233,52 €
Brigadier-chef principal	3 556	92 018,32 €
Gardien-brigadier	5 542	133 215,20 €
Sanitaire et Sociale	670	11 747,04 €
A	36	538,99 €
Infirmier en soins généraux	36	538,99 €
B	45	951,07 €
Educateur principal jeunes enfants	45	951,07 €
C	589	10 256,98 €
ATSEM principal 2e classe	589	10 256,98 €
Technique	23 494	504 859,18 €
B	2 189	55 894,99 €
Technicien principal de 1re classe	329	9 266,96 €
Technicien principal de 2e classe	725	16 411,72 €
Technicien territorial	1 134	30 216,31 €
C	21 305	448 964,19 €
Adjoint technique	6 526	123 542,56 €
Adjoint technique principal 1re classe	1 450	34 202,39 €
Adjoint technique principal 2e classe	10 045	210 945,45 €
Agent de maîtrise	1 469	33 527,24 €
Agent de maîtrise principal	1 816	46 746,55 €
Total général	40 820	869 369,10 €

2-3/ Etat des avantages en nature au 31/12/2018

Nature	Montant
Avantage en nature véhicule	7 504 euros
Avantage en nature logement	132 886 euros

3/ durée effective du travail

Après un bref rappel du contexte réglementaire en matière de durée du travail, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'organisation du temps de travail dans notre collectivité.

3-1/ La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective⁹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

3-2/ Le temps de travail à la Ville de Beauvais

Au cours du premier semestre 2018, un important travail de concertation mené avec l'ensemble des agents (Semaine de la concertation), les directions et les organisations syndicales a permis d'élaborer un nouveau règlement cadre du temps de travail. Adopté fin juin par l'assemblée délibérante après un avis favorable unanime des représentants du personnel, ce dispositif révisé l'organisation du temps de travail. Il répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation aux exigences d'un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services est mutualisée.

L'organisation du temps de travail n'avait pas évolué depuis près de 20 ans à l'occasion de la mise en place du premier accord sur la réduction du temps de travail. Depuis, les agents avaient à de multiples reprises regretté la rigidité ou l'incohérence de plusieurs dispositions dont notamment :

- l'interdiction de poser des RTT l'été ;
- les bornes des horaires variables à 8 h 30 le matin ou 13 h 25 l'après-midi ;

⁹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

- des réponses différentes en termes de RTT et durée hebdomadaire de travail en fonction des collectivités à situation identique.

Nombreux sont également ceux qui souhaitent pouvoir expérimenter le télétravail ou encore disposer d'un compte épargne-temps.

En outre, il était important de revenir à l'application de la durée légale du travail.

Ainsi, le nouveau règlement propose un dispositif cohérent qui :

- respecte la réglementation en vigueur relative à la durée du travail ;
- harmonise l'organisation du temps de travail au sein des 3 entités ;
- améliore les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agents ;
- apporte des mesures nouvelles prévues par les textes ;
- tient compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles des 3 entités.

Avant l'application du nouveau règlement, quelle que soit la catégorie des agents, la durée hebdomadaire de travail était de 36 heures. Elle s'accompagnait d'un droit à 5,5 jours de RTT pour les agents permanents à temps complet et à temps plein.

Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les agents en catégorie A.
- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les agents en catégorie B ou C.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

Plusieurs mois auront été nécessaires pour permettre à chaque service d'élaborer son nouveau cycle de travail. Outre une adaptation aux exigences du service liées à une nouvelle réglementation ou encore une nouvelle organisation du travail (digitalisation des procédures comme par exemple au service à la population – service titre et formalités citoyennes ; accueil des usagers sur rdv pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports), le travail de réflexion sur les cycles devait aussi permettre une évolution de l'organisation de nature à limiter les heures supplémentaires.

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Deux avenants ont ainsi été voté par le conseil municipal en 2019, le dernier en septembre 2019 pour s'adapter aux besoins pour les équipes de la police municipale qui ont la particularité d'intervenir 7j/7, 24h/24.

4/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2020

4-1. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est impactée par les évolutions d'organisation et par les entrées et sorties.

4-1-1. Une organisation des services en constante évolution

Les services municipaux, à l'instar de tout service public, sont soumis au principe **d'adaptabilité ou mutabilité**. Présenté comme un corollaire du principe de continuité, il s'agit davantage d'assurer au mieux, qualitativement, un service plutôt que sa continuité dans le temps.

C'est dans cet objectif que des évolutions interviennent concernant plus ou moins de services. En 2019, les services en charge de l'enfance, la petite enfance et la vie scolaire ont connu une importante mutation. Ainsi les directions du projet éducatif territorial et de la vie scolaire ont été fusionnées. Cette organisation nouvelle, dans un contexte de nombreux départs de cadres de la direction de la vie scolaire, a permis d'apporter une réponse plus adaptée aux usagers via le regroupement d'agents au sein de 16 équipes territoriales pluridisciplinaires (accueils de loisirs, agents spécialisés en charge des écoles maternelles, agents d'entretien des écoles et agents de distribution dans les terminaux de restauration scolaire). L'année scolaire 2019-2020 permettra de consolider cette organisation et d'apporter les premiers enseignements en termes d'évaluation.

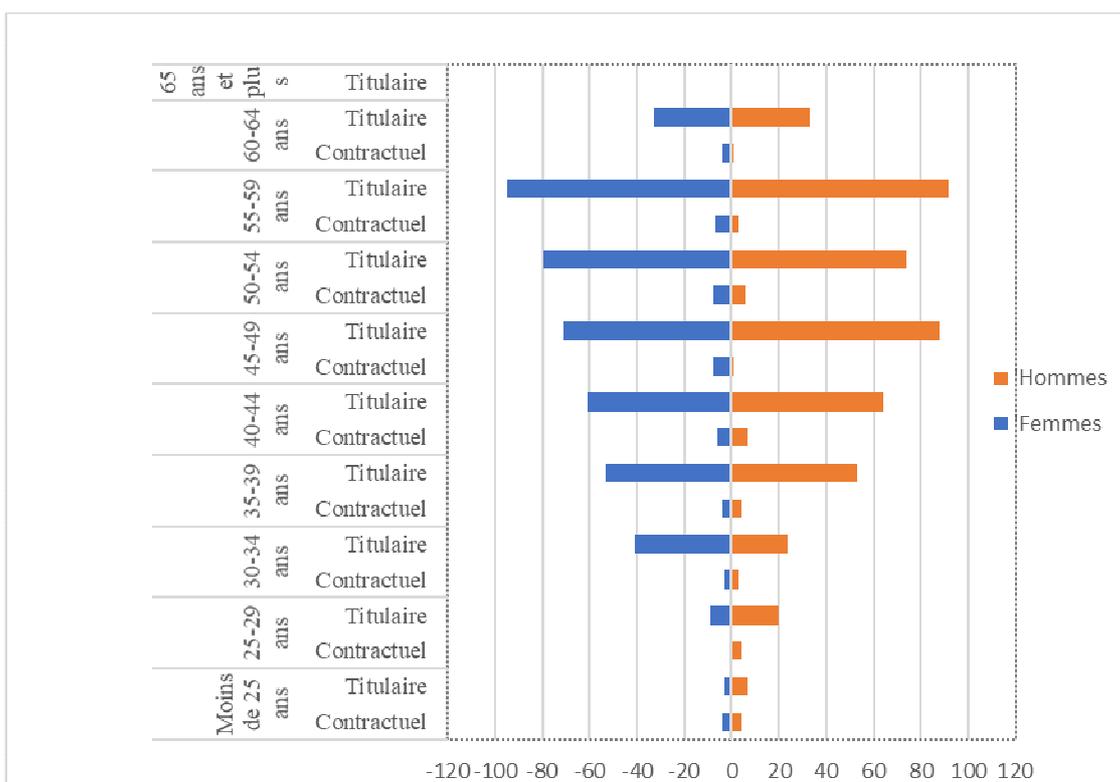
De même, en 2020, à l'aube d'un nouveau mandat, les services pourront présenter le fruit de leurs réflexions dans le cadre de la mission d'accompagnement organisationnel prévue entre novembre 2019 et février 2020. En effet, si la Ville de Beauvais, le CCAS, la communauté d'agglomération et l'Office de tourisme sont aujourd'hui parfaitement rodés à un fonctionnement mutualisé, il n'en demeure pas moins qu'au terme d'une quinzaine d'années de mutualisation, il est important de faire un « arrêt sur image » pour identifier les atouts et leviers d'amélioration de l'organisation face à un territoire communautaire et des besoins de services publics en mutation.

4-1-2. Entrées/sorties

Ces dernières années sont marquées par un nombre important de départs en retraite et la tendance va se confirmer avec les années à venir ainsi qu'en atteste la pyramide des âges ci-dessous (emplois permanents).

Le nombre des départs en retraite pour l'année 2019 était quasi identique à celui de 2018, puisqu'on a dénombré respectivement 28 et 29 départs dont quelques départs dans le cadre de retraite pour invalidité.

A ce jour, 11 départs en retraite entre janvier et février 2020 sont d'ores et déjà prévus.



Malgré ces données, il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'anticiper les départs au-delà d'une dizaine de mois. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les perspectives d'évolution vers un système universel à points conduisent d'autres agents à précipiter leurs départs.

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent sur des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le cout annuel sera donc moins important pour la collectivité.

En parallèle, les évolutions annuelles de carrière conduisent les agents à bénéficier, outre les avancements d'échelons, d'avancements de grade ou de promotions. Ces derniers se traduisent tous par une augmentation de la rémunération des agents concernés (gain

indiciaire auquel pourra s'ajouter un gain en termes de régime indemnitaire selon les situations).

Il est à noter que l'application des quotas et seuils restreint cependant de façon très importante les possibles progressions quand bien même les agents sont, chaque année, très nombreux à remplir les seules conditions d'ancienneté.

Pour conclure, il est précisé que plusieurs recrutements en 2020 sont envisagés.

- Recrutements sur la ville

Sur les 11 départs en retraite d'ores et déjà identifiés, le remplacement poste pour poste de plus de la moitié est déjà validé. Il est en cours d'instruction pour les autres.

Par ailleurs, 6 postes de policier municipal restent à ce jour à pourvoir. Les spécialités équestre ou moto sont les bienvenues.

Au Quadrilatère, on compte de nombreuses vacances et une réflexion doit conduire à envisager la création de 2 ou 3 postes d'agents d'accueil et de médiation culturelle à temps non complet. Ces créations s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de résorption de l'emploi précaire. Il y sera en effet porté une attention toute particulière et d'autres postes permanents, dans différents secteurs, pourraient être créés au terme de l'actuelle étude menée par les services.

- Recrutements sur la CAB mais dans le cadre de services mutualisés avec la Ville

En DRH, 3 postes nouveaux (1 B et 2 C) ont été créés fin 2019, ils ne seront pleinement pourvus qu'en 2020. Ils permettront aux équipes d'assurer plus efficacement leurs missions qui tout à la fois requièrent une grande technicité et de la polyvalence mais aussi comprennent de nombreuses tâches chronophages en lien avec les procédures dématérialisées imposées à tous les employeurs (prélèvement à la source, déclaration sociale nominative, dématérialisation des justificatifs, etc).

En 2021, il est envisagé la création d'un poste d'infirmier/infirmière en santé sécurité (catégorie A) qui pourra renforcer l'équipe dans l'accompagnement du maintien dans l'emploi des agents en situation de reclassement de plus en plus nombreux au regard de notre pyramide des âges.

En 2021, il est également envisagé le changement du système d'information ressources humaines qui génèrera un investissement important des équipes à notamment à l'occasion des opérations de recettage puisqu'il est envisagé un double calcul de paye pendant 3 mois. Des renforts seront peut-être nécessaires.

A la direction des finances, un recrutement interviendra dans le cadre du remplacement sur le poste de responsable de la cellule gestion patrimoniale (poste de catégorie A vacant fin 2019 suite à mobilité externe) et recrutement d'un renfort (catégorie C) toute l'année (mission qui devrait se poursuivre toute l'année 2021 et 2022) dans le cadre d'une mission de mise à jour et de fiabilisation des données de gestion patrimoniale ; recrutement d'un renfort pour l'année 2020 et 2021 au service comptabilité générale. Précisons que cette

équipe sera impactée en termes de charge de travail en 2020 par le changement de logiciel finances qui entrera en production dès 2020 pour la préparation budgétaire 2021 et dès 2021 pour l'ensemble des services dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Il est également envisagé la création d'un poste d'acheteur public. Ce dernier pourra concourir à l'ensemble des marchés des collectivités et contribuer à la performance des achats sur le plan quantitatif, économique, juridique et environnemental.

Précisons, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la Ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

5-2. Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

5-2-1. Les éléments imposés

Ainsi, en 2020, s'imposent :

- le coût des avancements d'échelon 2020 soit une enveloppe de **112 800 euros**
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le cout des avancements d'échelon intervenus en 2019.

- les prochaines élections municipales en mars 2020 généreront également des heures supplémentaires à hauteur d'une dépense estimée à 50 000 euros.

Aucune hausse des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ne semble prévue. Il ne devrait pas y avoir de variation majeure de la contribution accident de travail appliquée aux contractuels.

5-2-2. Les choix de la collectivité

- **En termes de régime indemnitaire**

2019 est la première année pleine des nouvelles règles adoptées par la collectivité en 2018. Pour mémoire, il s'agissait, via le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), d'une mise en œuvre nécessaire, certaines des anciennes primes versées n'ayant plus de base légale, et d'une refonte globale du dispositif avec l'ambition de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Conformément à la délibération, le complément indemnitaire annuel n'est pas déployé en 2019. Il prendra effet à partir de 2020, se basant sur les entretiens professionnels 2019 mais vraisemblablement dans le cadre d'un dispositif transitoire. En effet, les services ont été très investis dans la définition de leurs nouveaux cycles de travail et le temps a manqué pour mener de front la réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel, d'autant qu'elle doit ensuite se décliner en procédures internes, formations des encadrants et campagne de communication.

Le surcout estimé pour 2019 est de l'ordre de 200 000 euros.

- **En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion en règle générale en septembre de chaque année, le cout de ces nominations impacte pleinement l'année n+1. **Ainsi, en 2019 cout des avancements de grade est promotion est de près de 30 000 euros. En 2020, ces mêmes avancements et promotions conduiront à une dépense de près de 82 000 euros.**

Précisons également que toute nomination d'un lauréat à un concours de catégorie C organisé par un centre de gestion, considérant l'absence de monopole des centres de gestion dans l'organisation des concours de catégorie C, entraîne un cout du lauréat qui peut avoisiner les 2 800 euros, ce cout étant assez librement déterminé par le centre de gestion organisateur au regard des couts engagés pour ledit concours.

à titre indicatif suivi de la dépense globale Ville, CAB, CCAS

Année de liquidation	Nombre de concours	Montant en euros	Montant moyen
2014	2	1791	985
2015	4	3111	777
2016	16	12792	799
2017	9	10827	1203
2018	12	12771	1064

Malgré ce cout et le cout induit par l'absence de l'agent inscrit à une préparation de concours, la collectivité n'a jamais entendu limiter ce processus vecteur d'engagement professionnel.

A noter enfin, l'effet de noria qui mesure l'économie réalisée lors du remplacement d'un agent par un autre permet de réguler le GVT. Pour autant, certains recrutements s'inscrivent sur des missions plus qualifiées que celles des agents partis ou sur des métiers en tension induisant un surcout. Précisons que si l'effet de noria a pu être estimé à 20 % il y a quelques années, il est désormais estimé à 10 %.

- **Modification du contrat d'assurance statutaire**

La collectivité a fait le choix de ne pas être son propre assureur sur les risques accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle, décès et congés de longue maladie et longue durée. Aussi, dès le 1^{er} janvier prochain, la collectivité sera assurée pour ces risques dans le cadre d'un nouveau marché qui incluait jusqu'à présent les congés maternité mais excluait les congés longue maladie et longue durée. La pyramide des âges de la collectivité et l'augmentation du nombre des congés longue maladie et longue durée nous a conduit à faire évoluer notre couverture. Au demeurant, l'accidentologie des années passées se traduit aussi par une majoration du taux de cotisation. La cotisation d'assurance statutaire passera donc de 2.41% à un taux d'environ 3%. Cette dépense s'accompagnera d'une recette qui permet le recrutement de remplaçants. En effet, nombreux sont les services dans lesquels cela s'impose pour la continuité de service : crèches, accueil de loisirs, piscines, etc.

5-2-3. La convention de mutualisation

Au dernier trimestre 2019, la Ville et l'agglomération ont engagé une démarche visant à l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette dernière va permettre de consolider la ventilation des charges de personnels entre la Ville et la CAB grâce à des indicateurs révisés avec un double objectif : une juste répartition des missions des agents mutualisés, missions qui ont pu évoluer depuis la première convention de mutualisation, et la simplification de leur suivi.

6/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit nous permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective RH duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de notre collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement notre démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers de demain, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer nos pratiques RH.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un outil majeur. Il permet à notre collectivité de s'adapter et d'anticiper pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail. Il convient de répondre à des besoins d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires plus individuelles. Au-delà du plan de formation, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels de formation pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de coconstruction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.